

VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2019 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	4
▪ STATUTS DE LA COMMUNAUTE LE MURETAIN AGGLO AU 1 ^{ER} JANVIER 2019 - APPROBATION _____	7
▪ MODALITES DE RESTITUTION DE LA COMPETENCE ATSEM (PATRIMONIALES, FINANCIERES, DE PERSONNELS) _____	8
▪ MODALITES DE RESTITUTION DE LA COMPETENCE RESTAURATION (PATRIMONIALES, FINANCIERES, DE PERSONNELS) _____	10
▪ TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DES BONNETS AU MURETAIN AGGLO _____	11
▪ APPROBATION DE LA CHARTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU MURETAIN _____	13
▪ REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - PRESCRIPTION DE SA REVISION ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION _____	14
▪ DENOMINATION DE VOIES _____	16
▪ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 _____	19
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE 59 LOGEMENTS SITUES A MURET A HAUTEUR DE 50 % (1 A 6 SQUARE BLAISE, 4 RUE TOULOUSE LAUTREC, 10 CHEMIN LACOMBE, 13 AVENUE PIERRE ARAGON, 25 RUE MARCEL DORET, 1 ET 10 RUE DE LA MARTINIQUE ET 4 RUE DE LA GUADELOUPE) _____	39
<i>(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017/087 DU 16 JUIN 2017)</i> _____	39
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION CLASSIQUE DE 73 LOGEMENTS SITUES 2 A 16 RUE LOUIS HENRY A MURET A HAUTEUR DE 50 % _____	40
<i>(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017/137 DU 27 SEPTEMBRE 2019)</i> _____	40
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA ALTEAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS PLUS ET DE 5 LOGEMENTS PLAI SIS RUE VASCONIA A MURET A HAUTEUR DE 50 % _____	41
▪ ALLONGEMENT D'UNE PARTIE DE LA DETTE POUR 3 CONTRATS REFERENCES 5136083, 1307115 et 1110289 _____	42
▪ MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR INTEGRER ET LEVER CERTAINS EMPLACEMENTS RESERVES ET REALISER DES AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES _____	43
▪ PROGRAMMATION 2019 D'ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AUPRES DU SDEHG _____	45

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE CY 534 AUPRES DE M. CLAUDE BATAILLE	46
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 61 AUPRES DE M. BERNARD BICIACCI	46
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 82 AUPRES DE M. PATRICK BRABANT	47
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 109 AUPRES DE MME HUGUETTE AUSTRY	48
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 111 AUPRES DE M. ET MME GAU	48
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 127 AUPRES DE M. ET MME MIRANDA	49
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 38 AUPRES DE MME LONGUEIRA ET MME LAVAUUR	50
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 119 AUPRES DES CONSORTS CUCCHI	50
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 154, 164, 165 ET 186 AUPRES DE M. SERGE CUCCHI	51
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 228 AUPRES DE M. SANZO	52
▪ EVOLUTION DE L'AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE	52
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 SUITE AUX DEGATS D'INTEMPERIES SURVENUS EN JUILLET 2018 A LA MATERNELLE DU BARRY ET AU CINEMA VEO (PORTAIL)	53
▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	54
▪ ACCEPTATION DE DONS	55
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DES SERVICES ASSOCIES	56
▪ SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE L'ECOLE CALANDRETA	57
▪ SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101 ^{EME} CONGRES AMF 2018	58
▪ CAHIER DE DOLEANCE	61

Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire a ouvert la séance. Aucune remarque n'a été formulée sur les comptes-rendus des séances des Conseils Municipaux du 29 novembre et 19 décembre 2018.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2018/155 du 20 Décembre 2018

- Signature d'un marché avec le Groupement KALITEC Génie Climatique (Mandataire) / ATLANTIQUE AUTOMATISMES INCENDIE pour les travaux de construction d'une salle événementielle lot unique CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) - Plomberie,

Libellé du lot	Titulaire	Montant HT
CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) - Plomberie	Groupement KALITEC Génie Climatique (Mandataire) / ATLANTIQUE AUTOMATISMES INCENDIE 31130 QUINT-FONSEGRIVES	735.000,00 €

Décision n° 2018/160 du 5 Décembre 2018

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Rotary Club Muret » pour le concert du 22 Décembre 2018 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n° 2018/161 du 5 Décembre 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 557 € concernant le renforcement de l'éclairage public rue Joseph d'Olivier - affaire 5BT540,

Décision n° 2018/162 du 5 Décembre 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 3.083 € concernant la rénovation des points lumineux rue Colliou, parking entrée de la rue du Président Louis Henri, rue Espagno, rue Ibos et Impasse du Val de Garonne - affaire 5BT373,

Décision n° 2018/163 du 6 Décembre 2018

- Signature d'un marché avec les sociétés *SIDER* et *LEGALLAIS* pour la fourniture et la livraison de divers équipements de plomberie,

Montant maximum annuel : 20.000 € HT

Décision n° 2018/164 du 6 Décembre 2018

- Signature du marché avec les sociétés *RECA PEINTURE* et *ZOLPAN Services* pour l'achat et la livraison de petites fournitures de peinture,

Montant maximum annuel : 20.000 € HT

Décision n° 2018/165 du 6 Décembre 2018

- Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux d'inspection et réhabilitation sans tranchée des canalisations non visitables d'assainissement d'eaux usées,

Décision n° 2018/166 du 17 Décembre 2018

- Signature de marchés avec les sociétés *SONEPAR Sud-Ouest* et *MALRIEU (lot n°1)* et *SONEPAR Sud-Ouest* et *SCT TOUTELECTRIC (lot n°2)* pour l'achat et la livraison de matériels électriques,

Lot n°1 : Fourniture de matériels électriques d'éclairage - montant maximum annuel de 20.000 € HT

Lot n°2 : Fourniture de matériels électriques hors éclairage - montant maximum annuel de 40.000 € HT

Décision n° 2018/167 du 19 Décembre 2018

- Signature d'une convention d'engagement avec l'Association Teotihua dans le cadre du spectacle « Juste un jour » par la Compagnie Rouge Virgule, du 19 Janvier 2019,
Montant : 600 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais de SACEM et SPEDIDAM, ainsi que 2 repas

Décision n° 2018/168 du 19 Décembre 2018

- Signature d'une convention de partenariat avec « Bonne Nouvelle Productions » pour la résidence technique « Damien Jayat » les 14 et 15 Janvier 2019 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n° 2018/169 du 21 Décembre 2018

- Signature d'un marché avec le Cabinet ARRAGON (Groupe MERLIN) concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du plancher de trois filtres à sables (n°1 à n°3) à l'usine d'eau potable de la Naverre,

Montant maximum annuel : 18.750 € HT

Décision n° 2018/170 du 21 Décembre 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 16.708 € concernant l'éclairage du nouveau parking du Complexe Sportif Nelson Paillou - affaire 5AS 391,

Décision n° 2019/001 du 2 Janvier 2019

- Reconduction de la convention signée en 2018 avec VEOLIA EAU pour la mise à disposition de bureaux situés 81, Avenue Henri Peyrusse à Muret.

Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019.

Loyer mensuel : 656,78 € (hors charges)

Décision n° 2019/002 du 21 Janvier 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 2.210 € concernant la rénovation d'une trentaine de points lumineux - affaire 5BT 369,

Décision n° 2019/003 du 21 Janvier 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 16.708 € concernant la rénovation de l'éclairage du parking Aqualudia et la création d'un réseau d'éclairage public sur le futur piétonnier - affaire 5AS 416,

Décision n° 2019/004 du 8 Janvier 2019

- Délégation au nom de la Commune de Muret de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) dans le cadre de l'aliénation portant sur la parcelle cadastrée ID 462 située 37, rue Jean Jaurès à Muret et d'une superficie de 201 m²,

Décision n° 2019/005 du 21 Janvier 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 27.847 € concernant la sécurisation des traversées piétonnes sur l'Avenue Jacques Douzans - affaire 5AS 414,

Décision n° 2019/006 du 15 Janvier 2019

- Signature des conventions d'engagement dans le cadre des animations autour de l'écrivain jeunesse Stéphane SENEGAS avec :
 - l'Association CRILJ Midi-Pyrénées pour des rencontres avec l'écrivain Rémi COURGEON,

Montant : 518,68 €

- la Conteuse Céline MOLINARI pour deux visites contées de l'exposition, les 28 mars et 7 avril 2019 à 15 h 30

Montant : 680 €

- Stéphane SENEGAS pour une exposition des originaux de plusieurs de ses livres, du 12 mars au 11 mai 2019

Montant : 1.800 €

Décision n° 2019/007 du 15 Janvier 2019

- Signature de trois conventions d'engagement dans le cadre des animations autour des femmes avec :
 - Lyon BD pour la location d'une exposition « héro(ïne)s »

Montant : 1.020 €

- l'auteur de BD Vanyda, rencontre le samedi 23 février 2019

Montant : 257 € + 174 € de transport

- l'écrivaine Sylvie CHAPERON pour une rencontre autour de Simone de Beauvoir, le mardi 26 février 2019

Montant : 257 €

Décision n° 2019/008 du 18 Janvier 2019

- Signature de l'avenant n°2 au marché n°20130017 portant sur le Schéma Directeur d'Aménagement du Quartier Nord de Muret.

Cet avenant a pour objet la modification de la raison sociale et de la forme juridique du mandataire. Au 1^{er} Janvier 2019, l'Atelier SOL & CITE devient la SCOP SARL ATELIER SOL ET CITE, Madame Brigitte FRAUCIEL, mandataire actuel devient co-gérante de cette SCOP.

Décision n° 2019/009 du 18 Janvier 2019

- Signature de l'avenant n°2 au marché n°20130028 concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de Réaménagement de la Place de la République à Muret.

Cet avenant a pour objet la modification de la raison sociale et de la forme juridique du mandataire. Au 1^{er} Janvier 2019, l'Atelier SOL & CITE devient la SCOP SARL ATELIER SOL ET CITE, Madame Brigitte FRAUCIEL, mandataire actuel devient co-gérante de cette SCOP.

Décision n° 2019/010 du 21 Janvier 2019

- Signature de l'avenant n°1 au MAPA 20170006 sur l'étude de faisabilité pour l'aménagement du quartier ouest pour la prise en compte de la modification de la répartition des honoraires entre membres du groupement pour la phase « approfondissement du scénario retenu ».

	BETEM Infra	L2A	Hêtre Paysage	Octaèdre	Total HT
	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
Répartition initiale	2.780,00 €	1.800,00 €	2.655,00 €	-	7.235,00 €
Nouvelle répartition (avenant n°1)	3.185,00 €	2.475,00 €	1.575,00 €	-	7.235,00 €

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Décision n° 2019/011 du 24 Janvier 2019

- Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la suppression du PN19 - Dévoisement des réseaux humides conclu avec le Groupement d'entreprises E.H.T.P. (mandataire) / SCAM T.P. / EXEDRA Midi-Pyrénées, portant le *montant total du marché à 1.613.237,56 € HT*

Décision n° 2019/012 du 21 Janvier 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 2.367 € concernant la rénovation EP de divers secteurs suite à l'irrémédialité phase 3 - affaire 5BT 569,

Décision n° 2019/013 du 21 Janvier 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.114 € concernant la déclaration de non réparabilité PL 1895 et 1857 - affaire 5BT 578,

Décision n° 2019/014 du 21 Janvier 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 13.923 € concernant la mise en valeur Eglise Saint-Jacques - affaire 5 AS 415,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a entamé l'Ordre du Jour en indiquant qu'une délibération avait été mise sur table mais elle faisait partie de l'envoi des documents, ce sont les dénominations de voies qui seront étudiées plus tard. Le dossier C7 a été ajouté.

▪ STATUTS DE LA COMMUNAUTE LE MURETAIN AGGLO AU 1^{ER} JANVIER 2019 - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué que cette délibération était importante car elle concernait la modification des statuts du Muretain Agglo. Depuis 2 ans et la fusion effective entre les trois collectivités, l'Agglomération devait être toilettée. De ce fait, plusieurs attributions obligatoires ont été prises en compte. Une partie des compétences exercées par l'Agglomération devait être restituée aux communes mais le choix a été fait de les exercer collectivement, de la même manière avec les mêmes personnels à travers des services communs. Trois modifications importantes concernent les ATSEM dans les écoles, la restauration et l'entretien ménager. Depuis le 1^{er} janvier, le Muretain Agglo est intégralement compétent en matière de développement économique et de zone d'activités. De ce fait, il y aura une délibération au niveau de l'Agglomération concernant une ancienne zone muretaine, aujourd'hui en cours de commercialisation mais dont la Ville ne peut plus vendre les terrains puisqu'elle n'en a plus la compétence. Les terrains seront vendus au Muretain Agglo qui les revendra au promoteur avec lequel il a été convenu un prix puis reversera l'argent du terrain à la Commune. En ce qui concerne les statuts, a été intégré dans des services communs car c'est une action sociale d'intérêt communautaire la partie ATSEM, l'entretien ménager et la restauration qui a été scindée en deux. La production et la livraison des repas sont conservées à l'Agglomération. Par contre, le réchauffage et leur service seront effectués par la Commune dans un bâtiment communal. L'Etat ne souhaitait pas que la compétence soit sécable ; cela aurait entraîné à l'Agglomération, la construction de réfectoires et leur entretien. Ainsi, le doigt aurait été mis dans la compétence scolaire ce que les communes ont à l'unanimité souhaité conserver. Il a donc été préféré que la production des repas reste à l'Agglomération, qui en produit 12.000 par jour et qu'ils soient ensuite livrés dans les villes qui gèrent le service à table et l'entretien des réfectoires. D'autres compétences ont été vues et ont été affichées plus clairement comme la promotion des boucles de randonnée pédestre et cyclable. Il sera prochainement présenté au Muretain Agglo le schéma de déploiement cyclable d'agglomération où est prévu sur près de 20 ans plus de 200 kilomètres d'itinéraire cyclable sur l'intégralité du territoire du Muretain. Cette compétence calée dans les statuts de l'Agglomération a été anticipée.

Suite à la fusion, le Conseil de Communauté peut décider, dans le délai d'un an suivant la date d'entrée en vigueur pour les compétences optionnelles, leur restitution aux communes ou leur conservation, dans le délai de deux ans pour ce qui concerne les compétences supplémentaires.

Le choix de conserver ou restituer des compétences supplémentaires, permet de distinguer les actions qui relèveront du niveau communal de celles qui seront exercées par la Communauté. A défaut de délibération, le Muretain Agglo exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Le Muretain Agglo a décidé de rassembler dans un même document l'ensemble de ces ajustements de compétences optionnelles et supplémentaires pour donner une vision stabilisée des compétences exercées par la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'article L 5216-5 du CGCT portant définition des compétences des communautés d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 4 avril 2017, n° 2017-054 portant acquisition de la compétence « communications électroniques » ; du 27 juin 2017, n° 2017-086 portant conservation de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} septembre 2017 ; du 23 novembre 2017, n° 2017-126 portant conservation des compétences optionnelles « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ; « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2018 ; du 25 septembre 2018, n° 2018-096, portant restitution formelle de la compétence « restauration » en la supprimant de son intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » au 31 décembre 2018 ; du 25 septembre 2018, n° 2018-097 portant création de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers - restaurants du territoire » au 1^{er} janvier 2019 ; du 13 novembre 2018, n° 2018-124 portant harmonisation des compétences supplémentaires « système d'information géographique », « organisation et financement du ramassage des animaux morts ou errants » ; « promotion de boucles de randonnées pédestres et/ou cyclables » au 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'inscrire dans les statuts du Muretain Agglo une habilitation pour que la Communauté puisse se voir confier par le Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur la voirie départementale traversant les communes membres ;

Considérant que les communes constituant la Communauté Le Muretain Agglo affirment leur attachement au principe selon lequel le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein d'un périmètre de solidarité et qu'en conséquence, elles s'efforceront dans l'application des dispositions des statuts de rechercher, chaque fois que cela sera possible, le plus large accord des membres du Conseil de la Communauté et des conseils délibérants des communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018, n° 2018-144 validant les statuts annexés à la délibération notifiée à la commune le 24 décembre 2018 ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer, L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les statuts de la communauté Le Muretain Agglo tels qu'annexés ;
- **HABILITE** le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de transmettre la présente délibération à Mme Le Sous-Préfet de Muret puis à M. le Président de la Communauté Le Muretain Agglo.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MODALITES DE RESTITUTION DE LA COMPETENCE ATSEM (PATRIMONIALES, FINANCIERES, DE PERSONNELS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé que les mêmes principes s'appliquaient pour les délibérations suivantes. Ainsi, la compétence est renvoyée à la commune, en même temps que les sommes nécessaires pour la financer en se basant sur les charges et l'argent dépensé par le Muretain Agglo l'année dernière pour que la Commune paie sa compétence. Un principe collectif a été mis place afin de poursuivre la gestion collective de la compétence ATSEM. Il aurait pu être envisagé un renvoi aux communes et ensuite chacune gère.

Certaines communes pouvaient le faire ; par exemple, Muret n'avait aucun problème pour l'organiser sur son propre territoire et nous avons la possibilité de reprendre en propre la gestion de la compétence. La Ville pouvait à travers le volume d'agents récupérés assurer les remplacements et le fonctionnement. Cependant pour une petite commune où se trouve qu'une école et une ATSEM, cela aurait été compliqué d'assurer son remplacement en cas d'absence. Il a été ainsi souhaité de conserver une gestion collective via la création d'un service commun au sein du Muretain Agglo, qui gère l'ensemble des personnels effectuant des tâches pour les Maires des communes sur lesquelles il exerce. Dans un premier temps à travers l'attribution de compensation, la décision a été prise de renvoyer à la Commune les enveloppes dépensées par l'Agglomération. Elle continuera de payer les personnels et en fin d'année, le Président du Muretain Agglo enverra une note à tous les maires pour qu'ils puissent avec l'argent donné en début d'année lui payer les dépenses effectuées sur le service commun. Cette organisation permet de mieux gérer collectivement ceux qui étaient avant des services à la Communauté d'Agglomération. Cette organisation a été présentée aux personnels et syndicats. Au départ, ce mécanisme n'avait pas été bien compris mais ils ont par la suite saisi l'intérêt pour eux d'avoir cette solution puisque cela leur permet de conserver le même cadre d'emploi, le même site, les mêmes avantages et inconvénients des postes qu'ils avaient auparavant. Pour eux, rien n'a changé. La preuve, c'est que depuis le 1^{er} janvier 2019, c'est en route et il n'y a eu aucun changement, ni aucune personne qui est venue dire qu'elle avait ressenti de modification de ses conditions de travail ou de vie depuis cette date. En d'autres termes, le Muretain Agglo, en solidarité sur son territoire, met en place un service commun ; il gèrera la compétence et enverra ensuite la note à la Commune qui, avec cet argent, la remboursera. Par ailleurs, cela s'est équilibré en termes de dépense et recette sur l'année N. Pour l'année N+1, la commune aura la charge de l'évolution du poids des salaires sur la compétence. Par exemple, s'il y a 10 agents qui sont payés 1.000€ de plus sur l'année, avant le montant aurait été pris en charge par l'Agglomération, aujourd'hui c'est la ville qui doit l'assumer. Il fallait trouver des solutions pour faire en sorte qu'elles soient plus impliquées dans le service, puisque lorsqu'elles mènent des opérations immobilières, leurs nouveaux habitants créent de la demande en termes de service mis en place par l'Agglomération. Les Communes et le Muretain Agglo sont ainsi davantage partis prenante puisqu'il y aura une toute petite part évaluée à 1% de charge supplémentaire chaque année du service à la charge de la ville. Après rien ne l'empêche de s'organiser un peu différemment et d'essayer d'avoir des gains d'échelle. Enfin, il a été acté un principe d'équité, c'est-à-dire que des communes auraient pu faire une économie par rapport à d'autres qui auraient eu l'effet inverse par rapport au coût de la masse salariale car des agents en fin de carrière coûtent plus chers que de nouveaux recrutés. La somme a été convenue avec tous les Maires lors de réunion dans la salle du Conseil Municipal de la Ville de Muret. Avec ce principe d'équité et de solidarité, la masse salariale globale sera partagée équitablement par agent, quelque soit son âge. La valeur moyenne sera appliquée à chaque individu de l'Agglomération. L'effet jeunesse ou vieillesse est par conséquent lissé.

Par délibération du 25 septembre 2018, n° 2018-095, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a décidé la restitution de la compétence supplémentaire « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » aux seize communes de l'ex communauté d'agglomération du Muretain au 31 décembre 2018.

Par délibération du 13 novembre 2018, n° 2018-120, il a décidé la création d'un service commun « ATSEM » au 1^{er} Janvier 2019 et a approuvé la convention constitutive.

Considérant que le Muretain Agglo et ses 26 communes membres, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité vont constituer le service commun « ATSEM » aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions ;

Considérant l'engagement de la Commune d'adhérer à ce service à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de délibérer en ce qui concerne notre commune sur les modalités de restitution des personnels, des biens ainsi que des contrats et conventions en matière de « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » ;

Les modalités de restitution (transfert du personnel, patrimoniales, et financières) aux seize communes de la compétence supplémentaire « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » par le Muretain Agglo dans le cadre de la fusion doivent être fixées par délibérations concordantes et que, le cas échéant, un procès verbal de restitution doit être établi contradictoirement conformément au CGCT.

En raison de la constitution d'un service commun par le Muretain Agglo auquel adhère la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019, il n'y a pas lieu de transférer de personnels à la Commune, les agents affectés à ces missions conservant le statut d'agents communautaires.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VALIDE** le fait qu'il n'y ait aucun personnel, bien, contrat, emprunt ou subvention à restituer à la commune ;

Etant précisé que les moyens financiers seront restitués à la Commune et qu'il sera proposé à la CLECT du 1^{er} semestre 2019 de conduire l'évaluation de cette restitution sur la base du coût 2018 de cette compétence ;

- **HABILITE** le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à l'effet de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret puis à M. le Président du Muretain ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MODALITES DE RESTITUTION DE LA COMPETENCE RESTAURATION (PATRIMONIALES, FINANCIERES, DE PERSONNELS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 25 septembre 2018, n° 2018-096, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a décidé la restitution formelle de la compétence «restauration» aux 26 communes du territoire en la supprimant de son intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » au 31 décembre 2018.

Par délibération du 13 novembre 2018, n° 2018-121, il a décidé la création d'un service commun « Service à table » au 01/01/2019 et a approuvé la convention constitutive.

Considérant que le Muretain Agglo et ses 26 communes membres, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité vont constituer le service commun « Service à table» aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions ;

Considérant l'engagement de la Commune d'adhérer à ce service à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de délibérer en ce qui concerne notre commune sur les modalités de restitution des personnels, des biens ainsi que des contrats et conventions en matière de « restauration » ;

Les modalités de restitution (transfert de personnel, patrimoniales et financières) doivent être fixées par délibérations concordantes et, le cas échéant, un procès verbal de restitution doit être établi contradictoirement conformément au CGCT.

En raison de la constitution d'un service commun par le Muretain Agglo auquel adhère la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019, il n'y a pas lieu de transférer de personnels à la Commune, les agents affectés à ces missions conservant le statut d'agents communautaires.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VALIDE** le fait qu'il n'y ait aucun personnel à transférer à la Commune ;
- **APPROUVE** la conservation par le Muretain Agglo de l'ensemble des contrats et marchés en cours jusqu'au 31 décembre 2019 à l'exception des contrats de fluides et/ou des marchés s'y rapportant conformément au tableau annexé et ce pour faciliter l'exercice de la compétence par la Commune au 1^{er} janvier 2019 ;
- **APPROUVE** le report de l'inventaire des biens au 31 Décembre 2019 compte tenu que les marchés d'acquisition de matériels seront également exécutés par la communauté jusqu'à cette date ;

Etant précisé que :

- les moyens financiers seront restitués à la Commune et qu'il sera proposé à la CLECT du 1^{er} semestre 2019 de conduire l'évaluation de cette restitution sur la base du coût 2018 de cette compétence ;
- les modalités patrimoniales et financières feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire puis du conseil municipal compte tenu de la décision de différer au 31/12/2019 leur transfert ;
- **HABILITE** le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à l'effet de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret puis à M. le Président du Muretain Agglo ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DES BONNETS AU MURETAIN AGGLO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué que ce transfert ne concernait pas toute la ZAC, juste la partie économique inscrite au PLU (Plan Local d'Urbanisme). Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence économique dans son intégralité est à l'Agglomération. La Ville de Muret a créé cette zone d'activités, l'a équipée et a commercialisé des terrains, deux passeront d'ailleurs lors du prochain Conseil. Dans un premier temps, une négociation a eu lieu avec les futures entreprises et un accord a été trouvé sur le prix de vente des terrains. La zone d'activités sera transférée à l'Agglomération, qui elle-même signera l'acte authentique avec la société concernée après que le Muretain Agglo et la Ville de Muret aient fait un acte administratif pour la cession à l'euro symbolique du terrain. Par la suite l'Agglomération le vendra au prix convenu, puis elle retournera la somme à la Commune.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté des Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle,

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la compétence des communautés d'agglomération en matière de développement économique et notamment la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Il est rappelé au Conseil Municipal que toutes les ZAE communales relèvent depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence des EPCI à fiscalité propre, qu'elles soient au stade des études, de leur aménagement, de leur gestion et de leur entretien.

Le Muretain Agglo et les communes concernées disposaient d'un délai d'un an, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2018, pour décider les modalités de transfert en pleine propriété de ces zones. A défaut, celles-ci demeurent actuellement simplement mises à disposition de l'Agglomération.

A ce titre, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a approuvé, en date du 25 septembre 2018, par délibération n°2018/111, le transfert en pleine propriété de toutes les ZAE non achevées du territoire pour 1 €.

La Commune de Muret est concernée par la ZAE des Bonnets. Il est précisé que les modalités de compensations financières entre le Muretain Agglo et la Commune de Muret feront l'objet d'une convention de financement, telles que définies dans la délibération n°2018/111, à savoir, que tout terrain commercialisé sans aucun investissement réalisé par le Muretain Agglo, verra la totalité de la recette reversée à la Commune.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2018/111 du 25 septembre 2018 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo,

Approuve le transfert de la ZAE des Bonnets au Muretain Agglo pour 1 €,

Habilite le Maire ou à défaut, le Premier Adjoint, à l'effet de signer l'acte de transfert ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DE LA CHARTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU MURETAIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué qu'un travail était fait depuis plusieurs années avec notamment le Club des Entreprises du Muretain (CEM), de manière à permettre, dans le cadre de la réglementation, aux entreprises de notre territoire de répondre plus facilement que ce n'était le cas auparavant, au marché mis en œuvre avec quelques modifications et avantages à la clé. Généralement 10 % du montant du marché est versé en provision lors de la signature de celui-ci ; néanmoins pour les entreprises signataires de la charte, c'est 20 % qui seront payés à l'obtention du marché. Pour la Commune, il n'y a pas de conséquence car au final ce sera le même montant mais cela permettra à la société d'avoir en amont un peu de trésorerie pour assurer le chantier ou le marché. Cette démarche peut être saluée. Elle a été faite en bonne entente à partir d'un travail extrêmement constructif avec le CEM. Monsieur le Maire a dit souhaité que toutes les communes du Muretain Agglo, certaines l'ont déjà passé en Conseil Municipal, puissent adhérer à cette charte ce qui permettra de mieux identifier le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 a approuvé la charte de la commande publique du Muretain, fruit d'un travail préparatoire de 2 ans.

Ce projet présente un triple intérêt pour les collectivités :

- Poursuivre le travail de soutien aux PME du territoire mis en œuvre par le Muretain Agglo dans le cadre de sa compétence sur le développement économique,
- Amorcer un dialogue entre les collectivités et les PME du territoire sur le thème de l'achat public,
- Communiquer aux entreprises des préoccupations des collectivités de notre territoire sur l'emploi et le développement économique à travers cette démarche.

Après une phase de questionnement des entreprises réalisées au 3ème trimestre 2016 par le Muretain Agglo, l'analyse des réponses obtenues a fait ressortir 2 axes de travail :

- Soutenir l'économie locale en favorisant l'accès à la commande publique,
- Promouvoir un achat responsable, innovant, respectueux de l'environnement.

La charte de la commande publique intègre donc ces deux objectifs à travers des engagements réciproques vis-à-vis des donneurs d'ordres et des opérateurs économiques. Elle vient poser les fondements de la politique de la commande publique responsable telle que définie sur le territoire du Muretain (Agglomération et communes membres) auprès de ses fournisseurs.

La Ville de Muret et le Muretain Agglo souhaitent ainsi mobiliser la capacité d'achat du territoire pour soutenir les entreprises du Muretain, tout en facilitant l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et en veillant à un développement du territoire maîtrisé et respectueux de l'environnement.

La charte a donc vocation à être signée par l'ensemble des donneurs d'ordres et opérateurs économique du territoire afin de partager largement ses engagements et d'amplifier ainsi les effets bénéfiques attendus sur le territoire du Muretain.

La collectivité s'insérera dans le cadre méthodologique de cette charte, et s'efforcera de respecter ses engagements.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE la charte de la commande publique tel que présentée en préambule et annexée à la présente,
- HABILITE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à la signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - PRESCRIPTION DE SA REVISION ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué que l'Etat avait sorti quelques décrets. Muret a un règlement de publicité mais l'Etat nous demande de le modifier de manière à l'adapter aux nouvelles réglementations définies dans le cadre de la loi. Dans les articles mentionnés ci-dessous, il est demandé de lancer la modification avant l'été. Comme c'est un travail long, il faut s'y prendre dès à présent puisqu'il faut qu'en juillet 2020, nous ayons un nouveau règlement de publicité sur la commune. Cette modification prendra en compte les modifications réglementaires qui seront ajustées en fonction de l'évolution de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-1 à L. 2121-28 et R. 2121-7 à D. 2121-12,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581-78,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8, L. 153-11, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12, R.153-20 à R.153-22,

Considérant que la loi Grenelle de l'Environnement II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration, la modification ou la révision des Règlements Locaux de Publicité (R.L.P) et confère à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer et faire évoluer un R.L.P,

Considérant que la Commune de Muret n'est pas membre d'un E.P.C.I ayant compétence en matière de P.L.U sur son territoire,

Considérant que le R.L.P de la Commune de Muret doit évoluer conformément à la procédure d'évolution des P.L.U,

Considérant que la Commune de Muret dispose d'un R.L.P approuvé initialement par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 1998 et ayant fait l'objet d'une première révision approuvée par arrêté municipal du 23 juin 2010,

Considérant l'obligation pour la Commune de Muret de mettre en conformité son R.L.P avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires avant le 13 juillet 2020, à peine de caducité,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Muret d'adapter son R.L.P au regard de l'évolution de son territoire tant sur le plan urbanistique que commercial et démographique afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure,

Les objectifs de la révision du R.L.P de la Ville de Muret sont les suivants :

- Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire en matière de publicité (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II et décret n°2012-18 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes)
- Adapter le R.L.P (zonage et règlement) compte tenu de l'évolution du territoire de Muret depuis la dernière révision intervenue en 2010 selon les orientations suivantes :
 - Prendre en compte le développement de l'habitat dans le centre-ville et en périphérie (exemples : rue Joseph d'Olivier, vieux chemin de Saint Clar, rue du Languedoc, chemin de Brioudes) et le développement économique (exemples : Z.A.C Porte des Pyrénées) ;
 - Maîtriser et rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté de préservation du cadre de vie ;
 - Préserver les paysages urbains (exemples : centre historique et allées Niel) et les paysages naturels (exemples : berges de Louge, berges de Garonne, parc Jean Jaurès) ;
 - Lutter contre la pollution visuelle et énergétique ;
 - Préserver la sécurité des usagers du domaine public.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prescrit la deuxième révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P) de Muret,

Approuve les objectifs définis exposés ci-dessus,

Décide d'ouvrir la concertation du public pendant toute la durée des études nécessaires jusqu'à l'arrêt du projet de R.L.P révisé,

Fixe les modalités de la concertation comme suit :

- information dans le journal municipal et sur le site Internet de la Ville ;
- mise à la disposition du public d'un registre et d'un courriel permettant de formuler des observations et des propositions ;
- organisation d'une ou de plusieurs réunion(s) publique(s).

Le bilan de cette concertation sera ensuite présenté au Conseil Municipal lors de sa séance pour l'arrêt du projet de révision du R.L.P.

Autorise le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer tout document se rapportant à cette procédure de révision du R.L.P,

Indique que la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional de la Région Occitanie ;
- au Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne ;
- au Président du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (S.M.E.A.T) en charge du S.C.O.T de Toulouse Métropole ;
- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C) de l'agglomération toulousaine ;
- au Président du Muretain Agglo compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) dont la commune de Muret est membre ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des Communes limitrophes.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute Garonne.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a précisé qu'il y avait plusieurs opérations immobilières engagées pour lesquelles des boîtes aux lettres étaient déjà implantées. Le facteur pour pouvoir les desservir à besoin de savoir le nom des habitants mais aussi celui de la rue. Il est ainsi proposé différents noms de rue. Au niveau du chemin de Brioude, le terrain a été cédé il y a quelques temps et devrait accueillir très bientôt des constructions. Une référence est faite à la 1^{ère} guerre mondiale puisque la rue majeure devrait être dénommée « Georges CLEMENCEAU », il n'en existait pas à Muret ; il est proposé d'appeler la petite rue à proximité « rue des Poilus de 14 ». Le projet immobilier au 36 avenue d'Ox se situera en face de l'école Niel. C'est une opération que Promologis devrait réaliser prochainement ; il est ainsi proposé de baptiser cette rue, « rue du 4 août 1789 ». Du côté de Vasconia, il est proposé la « rue Lucie AUBRAC », puis trois impasses « Charlotte LOUPIAC », « Pierre BERTHOUMIEUX » et « de la Retirada » puisque c'est l'année anniversaire de la Retirada de la Guerre d'Espagne. Sur le quartier du Barry, la grosse opération arrivant permettra de continuer la rue des Mailhols qui se situe à l'endroit où il y avait auparavant des vignes, d'où cette référence à de petits cèpes de vigne avant qu'ils ne produisent les premiers raisins. Autour de cet axe structurant, il y aura les « rue Nelson MANDELA », « rue Victor JARA », « rue Martin Luther KING » et la dernière comprendra uniquement des petites maisons à l'habitat social, « rue Ambroise CROIZAT ».

Interventions :

- *Monsieur MOISAND s'est interrogé par rapport à la rue des Poilus de 14 car il lui a semblé que c'était plutôt intéressant de parler des Poilus de la Grande Guerre.*
- *Monsieur le Maire a répondu qu'il y avait pensé mais le problème était d'écrire sur une enveloppe « Les Poilus de la Grande Guerre », ce n'était pas pratique.*
- *Monsieur MOISAND a indiqué qu'il habitait rue de Lattre de Tassigny, c'était très long et la plupart du temps mal orthographié. Il a demandé si nous restions sur cette dénomination et a suggéré d'ajouter 14-18 car ce serait sympathique.*
- *Monsieur le Maire a validé sa demande, rue des poilus de 14-18.*
- *Monsieur MOISAND a ajouté que ceux des années suivantes ont aussi été méritants. Il a remercié Monsieur le Maire.*
- *Madame CREDOT a indiqué qu'elle avait un doute sur l'orthographe de Pierre BERTHOUMIEUX.*

- *Monsieur le Maire a répondu que c'était un pharmacien, militant socialiste toulousain engagé dans la Résistance et avec Monsieur VERDIER, ils ont créé des maquis dans le Lot. Ce fût l'un des premiers résistants toulousains. A Muret, nous avons déjà donné des noms de rue à tous les résistants locaux. Charlotte LOUPIAC était aussi une grande résistante toulousaine. Ambroise CROIZAT était le Député qui a porté la loi sur la Sécurité Sociale.*
- *Madame BENESSE a affirmé qu'il y avait une erreur d'écriture car Ambroise CROIZAT s'écrivait avec un « Z ». Il a été Ministre du Travail et la Sécurité Sociale entre 1945 et 1947. Il a participé à la fondation de la Sécurité Sociale et du système de retraite en France.*
- *Monsieur le Maire a fait remarquer que les noms choisis étaient des personnalités. Un sens a donc été donné à ces noms.*
- *Madame SALVADOR a demandé que lorsque les plaques seront apposées que soit inscrit dessous « Résistant(e) » car les gens ne connaissent pas.*

La dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions, règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voies desservant des groupes d'habitations en cours de réalisation selon plan ci-joint :

Groupe d'habitations réalisé par Matéa Promotion, Chemin de Brioudes :

- rue Georges Clémenceau
- rue des poilus de 14-18

Groupe d'habitations réalisé par Promologis, 36 Avenue d'Ox :

- rue du 4 août 1789

Groupe d'habitations réalisé par la SCI Emeraude, 21 rue Vasconia :

- rue Lucie Aubrac
- Impasse Pierre Berthoumieux
- Impasse de la Retirada
- Impasse Charlotte Loupiac

Groupe d'habitations, secteur des Vignous :

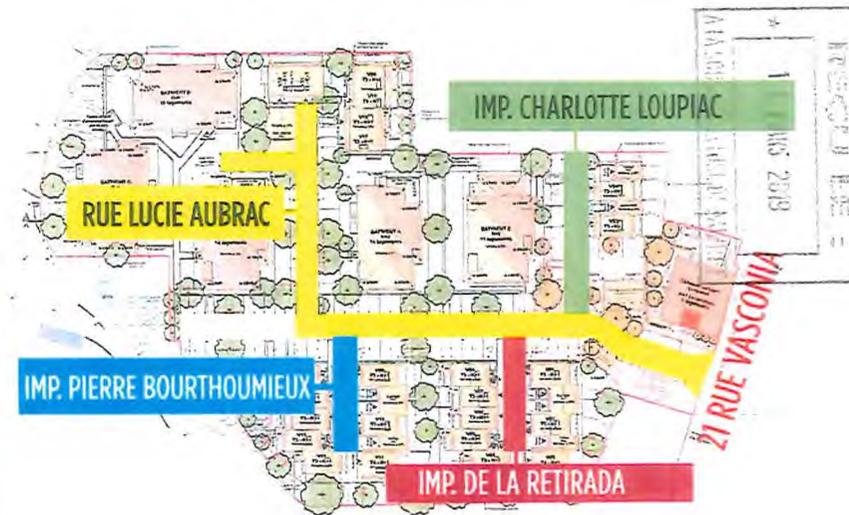
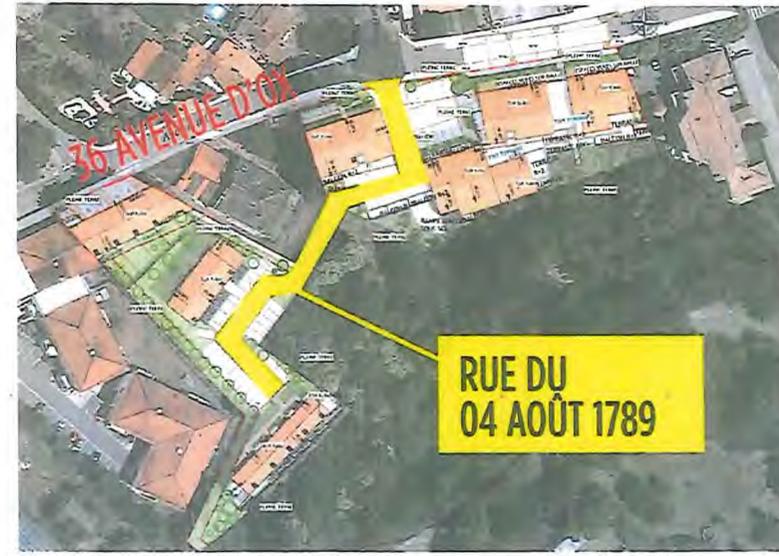
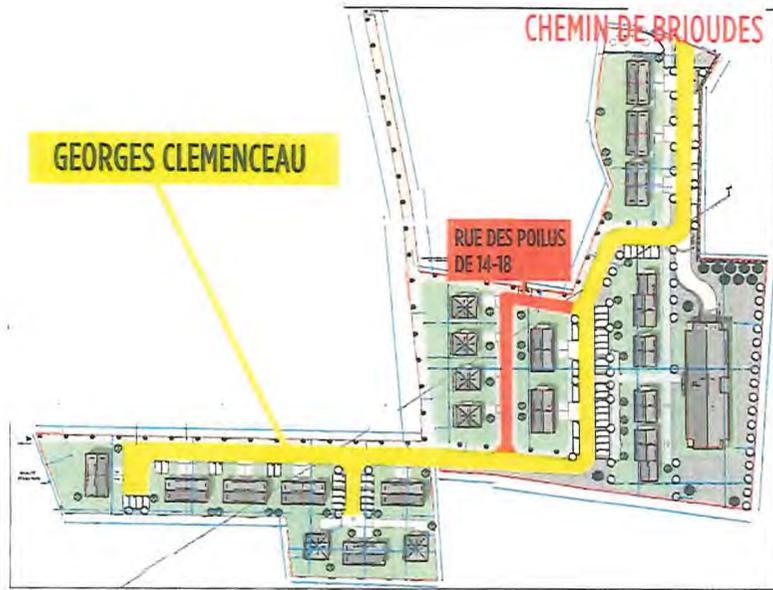
- prolongation de la rue des Mailhols
- rue Nelson Mandela
- rue Victor Jara
- rue Martin Luther King
- rue Ambroise Croizat

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Approuve les dénominations de voies exposées ci-dessus selon plan ci-annexé,
- Donne délégation au Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.



▪ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a indiqué que c'était le premier cycle annuel pour voter les étapes budgétaires. Tout d'abord, la loi de Finances 2019 n'apporte pas de grandes modifications, si ce n'est des indications sur la revalorisation des bases fiscales qui seront augmentées de 2,2%. La poursuite de l'exonération de la Taxe d'Habitation se poursuivra cette année puisque ce sera autour de 65%. Cette question de savoir ce qu'il va devenir des 20 % restant est toujours en discussion car au départ c'était plafonné à 80%. Cela n'a pas d'impact budgétaire sur la Ville de Muret puisque dans le système mis en place, l'Etat compense à l'euro près. La question avait été vue la dernière fois en Commission Finances car si le taux avait effectivement été augmenté, les gens exonérés auraient reçu la différence entre l'exonération et le vote du taux mais ce n'est pas le cas à Muret, puisque les taux ont été maintenus. Par contre, la reprise des compétences par rapport aux modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération nous impactera budgétairement. Elle sera intégrée financièrement et cela devrait être compensé, puisque va être revu tout le principe de la dotation de compensation. Ce sont les éléments clés de l'année 2019 ; la base du budget est le vécu des années précédentes, sans faire le rapport sur le Compte Administratif 2018. L'année 2018 est bonne pour la Ville. L'épargne nette (le reste après avoir payé tout le fonctionnement et la dette) est d'environ 4.800.000 € cette année, ce qui est en progression par rapport à 2017. Cette situation nous permet d'investir sans emprunter et constituer le fond de roulement. L'année 2019 sera bâtie à partir de ces éléments avec également une épargne de gestion maintenue et une épargne brute quasiment égale, puisqu'il y a peu de dette et une épargne nette qui sera d'un très bon niveau pour 2019.

Au niveau des produits de fonctionnement, il sera proposé, mais lors de ses vœux Monsieur le Maire l'avait annoncé, un maintien des taux de fiscalité sur la Commune. Il n'y aura pas de hausse des taux communaux ni sur la taxe d'habitation, ni sur la taxe foncière. Il n'y aura pas non plus de hausse des produits de services.

Concernant la DGF (dotation globale de fonctionnement), ce sont les mêmes éléments avec des dotations de compensation de l'Etat sur la fiscalité qui reparte légèrement à la hausse, mais c'est conjoncturel car il y a une baisse sur une partie de cette dotation, puisqu'au dernier recensement il y eu une perte de quelques habitants liée à la méthode de calcul des années précédentes et il y aura une légère hausse liée à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui viendra compenser cette baisse. En outre, la Ville de Muret n'est pas soumise aux règles de plafonnement des dépenses de fonctionnement par l'Etat, ce qui n'est pas le cas pour le Muretain Agglo qui voit ses dépenses de fonctionnement plafonner.

Concernant la dette, sur l'année 2018 nous avons eu l'opportunité d'emprunter 1,5 millions d'euros sur le budget principal car la Caisse d'Epargne prêtait sur 30 ans au taux de 1,5 %. Il y avait intérêt à la saisir. Le taux d'endettement reste faible puisqu'il atteindra 2,5 millions d'euros de capital restant dû, c'est-à-dire moins d'un an de capacité de désendettement pour la collectivité. Les feux sont ainsi aux verts.

A noter que la structure du personnel de la Ville de Muret est similaire à celle de l'année précédente : taux de féminisation 48 %, sur 313 agents au total. La masse salariale représente plus de 50 % du budget de fonctionnement mais c'est le lot de toutes les collectivités en sachant que ce chiffre est toujours difficile à comparer, puisque certaines collectivités privilégient souvent la sous-traitance alors qu'à Muret si le poste sous-traitant est regardé, il est très faible. Nous faisons beaucoup de travaux en régie, que ce soit pour la voirie, l'entretien des bâtiments, la mécanique, les espaces verts, etc. C'est pour cela que la masse salariale est importante mais nous avons des gains de réactivité grâce à cela.

Concernant les investissements, nous programmons la fin des réhabilitations des groupes scolaires, le lancement du nouveau cimetière, la poursuite de la fin de l'aménagement des pôles sportifs au nord, l'aménagement de la base Saint-Marcet, l'extension du groupe scolaire Hugon, l'accompagnement des travaux du passage à niveau (PN19), le gros chantier de la salle événementielle, la fin des allées Niel et la réhabilitation au sud des terrains de sport du synthétique et de la piste d'athlétisme.

Interventions :

- *Monsieur le Maire a pris la parole sur l'embellissement de la Ville en disant qu'il y aura une enveloppe importante. Il y a eu beaucoup de travaux structurants dont certains sont aujourd'hui achevés. Des travaux d'embellissement se poursuivront autour comme les trottoirs, la zone des Bonnets, etc. Sur ce dernier point, l'avancement du dossier est compliqué mais il devrait y avoir pour cet été une plage.*

- Monsieur DELAHAYE a ajouté que ce sont des investissements majeurs réalisés en 2019 et poursuivis en 2020. Concernant la dette, Muret est l'une des rares collectivités de Haute-Garonne à ce niveau. Par ailleurs, le budget autonome de l'assainissement est en souffrance car de gros investissements ont été réalisés sur les 5 dernières années dont les deux stations d'épuration ainsi que d'importantes réhabilitations de réseaux, notamment liées aux travaux du PN19. Ce budget se rétablit avec une épargne nette en 2018 d'environ 1 million d'euros, légèrement en hausse par rapport à 2017 et en 2019 ce sera les mêmes étiages. Il y aura une enveloppe importante de 1,8 millions liée à l'investissement pour accompagner l'ensemble des projets de voirie en faisant en même temps la réhabilitation des réseaux d'assainissement. En outre, la plupart des Muretais sont raccordés, il y a très peu d'extension de réseaux à faire. Les financements seront sur de l'amélioration du traitement sur les stations d'épuration et surtout sur de la limitation des entrées d'eau claire parasite qu'il y a sur les réseaux. Avec un endettement de 6 millions d'euros sur l'assainissement, ce sont des budgets particuliers pour des équipements qui dureront plus de 30 ans.

Concernant le budget eau potable, il faudra prendre de grandes décisions notamment sur la réhabilitation de l'usine de Muret. En effet, il y a quelques jours, le filtre à sable s'est ouvert en deux du fait de son vieillissement car il date des années 1975-1976. Ils ont vécu. Les trois plus anciens seront réhabilités puisque les trois autres l'ont déjà été. Il y a de gros investissements qui arriveront. Ce budget a les « reins solides » pour engager des travaux de réhabilitation de cette unité afin de la remettre aux normes et puis voir une extension possible de quelques milliers de m³ pour disposer d'une sécurité supplémentaire. Néanmoins la vraie sécurité, c'est une interconnexion avec les autres réseaux puisque sans cette unité, si elle tombe en panne ou si dans la Garonne pendant 24 h il y a un problème, il faut être en capacité d'alimenter en quantité nos habitants.

D'autre part, le budget du parking souterrain démarre avec une évolution de la fréquentation, lente mais progressive. Sur les 6 premiers mois, il y a eu 6.000 entrées et aujourd'hui entre 8.000 et 9.000. La fréquentation commence à être meilleure. Il faut que les travaux de surface finissent pour que tout puisse fonctionner correctement. C'est un budget qui sera déficitaire l'année prochaine en fonctionnement mais comme il y a un peu de réserve sur ce budget cela devrait venir le combler et nous tenons compte qu'il y a eu un choix politique important d'avoir des tarifs très faibles sur le ticket. S'il faut verser une subvention du budget principal vers ce budget autonome, ce sera fait. Dans l'immédiat, ce n'est pas nécessaire.

Ces éléments ont été vus et plus détaillés en Commission Finances. Maintenant, la procédure entamée chaque année sur l'examen des propositions budgétaires est en cours de finition. Il reste une journée de travail et d'ici la fin du mois de mars, un budget avec les destinations culturelles, sportives et sociales sera présenté aux élus.

- Monsieur MOISAND après avoir lu le Rapport d'Orientations Budgétaires s'est posé quelques questions et n'a pas trouvé de réponse. Sur le budget de la Ville, il s'est étonné de la forme puisqu'est utilisé le présent pour expliquer qu'il va y avoir une hausse, normalement c'est une prévision. Hormis cet effet de forme, il est étonné de l'augmentation des charges de fonctionnement courantes sur le budget de la Ville de Muret puisque nous observons une augmentation prévue de 7,43 %. Si elle est prévue c'est qu'il doit y avoir des éléments qui doivent nous permettre de justifier et d'argumenter cette augmentation qui s'élève à environ 1,4 millions d'euros. Cependant, il a regardé les aspects recettes et dépenses et dans les justifications apportées dans le rapport, il n'a trouvé aucun argument en faveur de cette hausse qui est quand même relativement importante. Il a demandé par conséquent des explications sur ce point.
- Monsieur DELAHAYE a répondu que ce n'était pas l'examen du Compte Administratif (CA) mais celui du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Lors de la Commission Finances, des éléments lui ont été apportés et lors de celle-ci, il avait été convenu qu'un examen plus approfondi serait fait pour le CA ce qui est la règle. Un ROB ne peut être fait sur le Compte Administratif en posant les questions sur un sujet. Le Rapport d'Orientations Budgétaires s'appuie sur ce qui s'est passé les années précédentes et les axes de développement des années futures.
- Monsieur MOISAND a indiqué ne pas remettre en cause l'orientation du rapport mais quelque part des projections étaient données sur le budget à venir, donc certes les comptes n'ayant pas été clôturés, il est difficile de faire certaines projections mais il y a peut-être des marges de manœuvre non estimées, etc. Il n'empêche qu'aujourd'hui ce qui va venir peut-être estimé, ne serait-ce que sur la chaîne de l'investissement. Nous devrions donc être en capacité de savoir globalement les grosses masses qui arriveront sur la partie dépenses.

- *Monsieur DELAHAYE a rétorqué que cela n'aurait pas dû lui échapper que nous avons fait en régie cette année un certain nombre de réhabilitation de bâtiments municipaux et que lors de la Commission Finances, il lui a été expliqué le système du SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne) avec des hausses et des baisses, puisqu'une année sur deux ça monte et ça descend. En 2019, il y aura une très forte hausse de notre contribution au SDEHG. Chaque année, est dit la même chose, cela peut aller de 100.000 à 500.000 d'écart. L'essentiel de la hausse est due à ce poste mais chaque 2 ans, nous avons cela.*
- *Monsieur MOISAND a dit qu'il avait raison. Cependant, dans le Rapport parmi les causes qui justifient une augmentation des dépenses, cette information sur le SDEHG n'est pas du tout mentionnée.*
- *Monsieur le Maire a ajouté qu'il y a aussi quelques éléments liés à des jeux d'écriture inhérents aux nouveaux statuts de l'Agglomération.*
- *Monsieur DELAHAYE a précisé que récupérer des compétences comme le « service à table » impacte le budget de fonctionnement en gonflant la masse salariale.*
- *Monsieur MOISAND a affirmé que cela n'était pas mentionné dans le Rapport. Il est dit qu'actuellement pour 2019, il n'y aura pratiquement aucune variation liée à cela. Les 35.000 € sont liés aux fluides et représentent 0,2 % du budget de dépense de fonctionnement courant. Il a poursuivi son intervention sur le budget de l'assainissement. Il est observé une hausse des charges de fonctionnement de 21 % pour l'année prochaine. Nous sommes encore sur de la projection mais dans tous les cas proposés dans le Rapport, il est estimé que les deux facteurs qui impacteront la hausse des charges de fonctionnement résident dans l'actualisation du montant du contrat d'exploitation avec Véolia et une baisse des recettes. Cette dernière ne vient pas impacter sur les dépenses donc cela veut dire que la seule justification amenée c'est l'augmentation du montant du contrat avec Véolia mais en aucun cas cela explique les 21 %. En l'occurrence, il avait la même question sur ce point. Pour le budget de l'eau, c'est exactement pareil puisqu'il n'y a pas de justification sur la hausse de 12 %. Enfin, il avait quand même une question importante sur le budget du parking souterrain. Ce budget amène à prévoir une augmentation du déficit pour 2019 de 15 % supplémentaires et cela malgré une augmentation prévue de l'utilisation et de l'usage du parking. Il souhaite donc savoir ce qui est prévu afin d'arriver à avoir un budget à l'équilibre sur ce budget parking.*
- *Monsieur le Maire a affirmé qu'il allait répondre politiquement. Si Monsieur MOISAND n'avait que cela à dire sur la santé financière de la Ville et sur les orientations politiques de la Commune, il a dit penser que nous devrions nous retrouver ensemble sur le vote demain du budget de la Ville. Chacun peut s'apercevoir que notre Commune est certainement l'une des mieux gérée et qui malgré toutes les contraintes qui pèsent sur les collectivités territoriales est l'une qui s'en sort le mieux par les structures financières qu'elle a organisée et par l'effort fait par chacun, à la fois par les employés de la Ville qu'il faut saluer, par des projets mesurés et efficient et par « une campagne » de recherche de subvention inégalée depuis toujours pour que le poids des investissements porte le moins possible sur les feuilles d'impôts de nos concitoyens muretais. Cet ensemble fait que les comptes présentés sont bons et qu'ils sont réinjectés dans la vie de la Commune. Personne ne sera trompé en essayant de jouer sur l'évolution des frais de fonctionnement. Il y a derrière cela une grosse partie de dogmatisme et de courte vue politique. Effectivement, quelques fois il est indispensable d'avoir des frais de fonctionnement qui augmentent quand il est nécessaire de mettre en face du citoyen des services. La situation vécue actuellement dans le pays et celle prônée fait qu'en ayant ce dogme tout le temps présent, le citoyen a été oublié et les services majeurs qui lui sont impératifs dans la vie que ce soit à la campagne ou en ville également. Par cet oubli et ce dogmatisme aujourd'hui, nous n'arrivons plus à financer un certain nombre de politiques publiques qui sont extrêmement nécessaires pour la vie de nos concitoyens. A Muret, s'il faut augmenter le fonctionnement pour avoir un coup de pouce sur les écoles, la culture et le sport, alors nous aurons des frais de fonctionnement qui évolueront dans un cadre contraint. Nous ne sommes pas des fourmis. S'il y a une évolution des frais de fonctionnement, il y a des recettes qui nous permettent de les assumer à la fois sur les dépenses de fonctionnement et également sur l'énorme enveloppe d'investissement mise sur la table pour que Muret soit une ville plus agréable et plus belle, sans que cela ne pèse sur la dette et sur la fiscalité. A Muret, la dette a été éradiquée tout en investissant énormément. En outre, il a été clairement annoncé que les taux d'imposition communaux seront gelés.*

En 2019, les taux d'imposition seront les mêmes qu'en 2018, 2017, 2016, 2015, 2014, 2013, 2012, 2011, 2010, 2009 et 2008 ; ils n'ont pas été bougés. Les projections que nous avons nous permettent d'annoncer aux Muretais qu'en 2020 il en sera de même, c'est-à-dire qu'entre 2008 et 2020, ils n'auront pas un « iota » de pourcentage d'augmentation des taux d'imposition municipaux. Ils pourront regarder en face ce que la Ville a mise en œuvre. Par exemple les Agoras sont des dépenses de fonctionnement mais faut-ils les supprimer ou les baisser. Il a été nécessaire d'augmenter les dépenses de fonctionnement de ces équipements parce qu'il y a eu beaucoup de Muretais qui ont voulu s'inscrire et participer à des activités. Il y a eu davantage d'argent dans l'enveloppe « Agora » pour donner satisfaction à nos concitoyens. Il y a également des associations qui mettent en place des manifestations et il faut les financer pour les accompagner. Il est nécessaire de dépenser cet argent parce qu'il est sain pour la politique de la Ville et pour la vie de nos concitoyens à Muret et d'autant plus sain que c'est fait sans les pressurer, puisque la fiscalité est neutralisée.

- Monsieur MOISAND a déclaré qu'il avait juste soulevé la question sur les justifications qui ne permettaient pas de comprendre les orientations du débat budgétaire. Il a affirmé avoir cherché dans tout le document mais il n'y avait aucune justification. Par ailleurs, il n'a pas eu de réponse sur le budget du parking.
- Monsieur le Maire a répondu que lorsque la Ville décide de faire un gymnase, elle investit pour que sa vie associative et sportive soit plus efficiente. Lorsque la Ville décide de refaire une route ou une place, elle investit pour que autour une dynamique soit créée et qu'elle soit attractive. Il pourrait en être de même avec un parking municipal, c'est-à-dire que nous créons un outil de service pour la vie du centre-ville. Il est normal que ce service apporté et l'investissement soient portés par la collectivité. Parce que nous n'avons pas de bénéficiaires à faire et pas d'actionnaires à rémunérer, nous pouvons faire des tarifs très bas et il nous suffira, c'était notre objectif politique qui a été annoncé dès le début, d'équilibrer les charges de fonctionnement, l'investissement étant porté par la collectivité. Cet outil est mis à disposition du commerce local et de la ville. Ensuite, il est financé dans le cadre réglementaire. Il a été imposé de faire un budget annexe et dans celui-ci, il y a les dépenses liées à l'investissement et au fonctionnement. Les recettes liées au parking permettront que d'assumer le fonctionnement. L'investissement est porté par les Muretais et nous l'avons toujours dit.
- Monsieur MOISAND a signalé que nous ne pouvions pas tout à fait comparer le parking avec une route ou un gymnase parce qu'avec eux, il n'y a pas de rentrée d'argent. En revanche, le parking est payant et des usagers vont payer pour un service quand bien même ce parking a été mis en régie pour ne pas dégager d'argent et faire en sorte d'avoir un moyen permettant à un certain nombre d'usagers d'accéder au centre-ville de manière plus aisée, il l'entend tout à fait. Par contre, ce budget au final entre les dépenses et les recettes, c'est-à-dire qu'elles sont payées par les usagers, est loin d'être à l'équilibre puisque les prévisions vont être atteintes de moins 180.000 € pour l'année prochaine. Comme cela fera 2 ans d'affilé que ce sera en déficit, il pose la question de savoir quels sont les éléments qui ramèneront ce budget à l'équilibre.
- Monsieur le Maire a répondu rien sauf miracle. C'était décidé au départ. Pour le mettre en équilibre, il a demandé à Monsieur MOISAND s'il voulait multiplier les tarifs par 5.
- Monsieur MOISAND a affirmé qu'il n'avait pas du tout annoncé cela et que le modèle économique posé sur le parking n'était pas viable. Il a dit qu'il n'était pas contre le parking souterrain bien qu'il ne lui plaise pas. Il n'empêche que nous avons des comptes à rendre et c'est aux Muretais de payer la facture chaque année sur les usagers de ce parking, ce qui n'est pas normal.
- Monsieur DELAHAYE a rappelé que par rapport à la question posée sur l'exercice 2019 et sur l'augmentation du déficit, nous étions sur une situation de démarrage car le parking en 2018 n'a ouvert qu'au mois de mai. En outre, Monsieur MOISAND a dû omettre d'additionner les exercices. Il y a aujourd'hui un fond de roulement largement suffisant pour éviter que soient augmentés les tarifs les années futures. Un budget autonome doit d'ailleurs être équilibré par ses propres recettes mais sur la durée. Ce n'est pas la peine de constituer un fond de roulement supplémentaire en allant taxer et en prenant dans les poches des usagers un tarif. Aujourd'hui, si nous présentions demain ce budget avec un déficit de 178.000 €, il serait en équilibre car nous n'avons pas le droit de voter un budget en déséquilibre, c'est l'une des particularités des collectivités. Le fond de roulement étant largement suffisant, il est présenté ainsi. Comme Monsieur MOISAND souhaite en faire son cheval de bataille pour les prochaines élections municipales, Monsieur DELAHAYE a affirmé qu'ils savaient sur quoi ils allaient batailler.
- Monsieur MOISAND a rétorqué que pas du tout. Il a souhaité connaître le montant exact du fond de roulement.

- *Monsieur le Maire a indiqué concevoir que Monsieur MOISAND essayait de « faire monter la mayonnaise » pour montrer qu'il était pertinent sur cela et Monsieur DELAHAYE faisait juste référence à son ambition municipale. L'intervention de ce dernier lui convenait très bien parce qu'elle montrait aux Muretais tout l'intérêt qu'ils ont d'avoir une équipe soucieuse d'une part de leurs intérêts en ne leurs faisant pas payer plus cher les choses et de gérer en régie quand il le faut et d'autre part de préserver leurs fiscalités et tout ce qui est mis en place. Sur le parking lui-même, l'intervention de Monsieur MOISAND veut dire qu'il est pour une augmentation des tarifs.*
- *Monsieur MOISAND a objecté qu'il avait demandé simplement ce que la Municipalité allait faire à terme pour que ce soit équilibré.*
- *Monsieur le Maire a précisé qu'il lui avait répondu. L'investissement public est public. La France a décidé de construire des infrastructures, notamment des TGV, ce n'est pas pour qu'il soit rentable le premier jour ; ce sont des infrastructures qui ne seront jamais rentables mais elles sont nécessaires au fonctionnement collectif. Pour le parking souterrain, il a été dit dès le début qu'il était nécessaire au fonctionnement à la fois de la vie de nos concitoyens et au fonctionnement commercial du cœur de ville. C'est un investissement que nous faisons. De la même manière, certains élus comme lui disent que lorsque nous réalisons une zone d'activités, il ne doit pas y avoir d'investissements publics permettant aux entreprises de venir. Même si nous avons nous la conscience de l'intérêt collectif et celle de la chose publique plus que celle de l'intérêt privé, quelquefois il faut savoir mettre une pièce pour qu'une entreprise vienne et une autre pièce pour qu'un équipement soit réalisé et fonctionne afin que la collectivité puisse y trouver un plus. Le parking a été considéré exactement de la même manière qu'un gymnase, une médiathèque ou un autre édifice municipal. C'est un équipement de service réalisé et géré pour la Ville. Lorsque l'Agglomération a créé Aqualudia, elle ne s'est pas posée la question de savoir comment allait devenir sa gestion, ni son équilibre. En France, sauf miraculeuse exception, il n'y a pas un seul centre nautique qui est à l'équilibre financier car l'entrée payait par les citoyens ne correspond pas au coût de la piscine. Quand une personne emprunte le bus, ce n'est pas le coût du trajet qu'il paye, c'est toujours moins et à Muret c'est gratuit. Tout ceci est possible car il y a des financements annexes choisis par les politiques. C'est là la grandeur du politique, c'est de faire des choix judicieux dans l'intérêt collectif pour que par exemple, la commune puisse bien fonctionner, bien se développer et avoir une économie active. Monsieur le Maire a rappelé un certain nombre de chiffre : à Muret la politique menée en termes de développement et de dynamique est la bonne puisque Muret a créé de l'emploi grâce à la Commune, à travers les entreprises qui ce sont s'implantées et celles qui ce sont développées. Entre 2014 et décembre 2018, il y a eu plus de 1 450 emplois nouveaux sur Muret, dont une partie au centre-ville. En outre, il va y avoir l'ouverture d'un magasin de chaussure la semaine prochaine dans le cœur de ville. Il s'est installé parce que nous avons construit du stationnement. Tout cela n'aurait pas été possible si cet équipement public n'avait pas été créé. Il est nécessaire à la dynamique municipale et au bien public. Ce coût, la Municipalité l'assume. Néanmoins, il aurait été grave de mettre la Ville dans le rouge pour des investissements ; c'est le cas de certaines communes sur les 20 prochaines années. A Muret, c'est même le contraire car nous avons réussi à obtenir des financements extrêmement importants. Monsieur le Maire l'avait promis aux Muretais et nous l'avons fait. Le parking a été payé moitié prix puisqu'il y a reçu des subventions par la Région, l'Etat, le Département et l'Agglomération. C'est bien qu'il y avait une notion d'intérêt public derrière. Concernant l'augmentation des frais de fonctionnement, il y en aura et le parking ne sera pas en équilibre car il n'a jamais eu vocation à l'être. Maintenant si il a un énorme succès, il faudra même peut-être l'agrandir. C'est un équipement qui n'a pas vocation à être générateur de devise pour la collectivité mais c'est une volonté politique.*
- *Monsieur DELAHAYE a ajouté que l'Etat ne serait pas venu si le modèle n'était pas viable. L'Etat ne verse pas 1.500.000 € pour « les yeux de la princesse ». Il y avait un intérêt, ils sont venus pour nous dire que notre projet a un modèle économique viable, il y avait un juste équilibre à l'intérieur sinon ils ne viennent jamais sur un parking payant. En outre, sur la présentation faite, la Municipalité a été prudente. 90 % des charges qu'il y a sont fixes. Dans le produit estimé, la Ville a été prudente dans l'estimation des entrées. Si le modèle fonctionne bien et nous l'espérons, ce n'est pas 90.000 € de recettes, ce sera bien plus et nous ne serons pas dans le même étiage. Pour finir, il a demandé à Monsieur MOISAND comment il pouvait tirer des conclusions hâtives comme il le faisait à même pas une année d'exercice. C'est se tromper dans l'analyse financière car il ne sait pas les chiffres globaux entre 2016 et 2019 et ne connaît pas le fond de roulement.*

C'est la preuve en faisant cette analyse qui est totalement partielle et partielle qu'il essaye de les mettre en difficulté en disant « vous allez augmenter les tarifs ». Monsieur DELAHAYE a affirmé que les tarifs ne seront pas augmentés parce que le modèle économique a été bâti politiquement.

- *Monsieur MOISAND a indiqué prendre acte.*
- *Monsieur le Maire a souhaité donner un dernier exemple. Dans cette salle et à l'unanimité, il a été décidé de créer une salle événementielle. Il lui a demandé si il allait faire le « même cinéma » pour leur dire qu'ils ne sont pas à l'équilibre parce que si avec le parking nous n'y sommes pas mais avons l'espoir de nous y rapprocher au fil du temps, avec ce nouvel équipement nous n'y serons pas et de très loin.*
- *Monsieur MOISAND a pris la parole mais ces propos sont inaudibles car il ne parle pas dedans.*
- *Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait eu raison de l'évoquer et de ce fait lui a demandé, en toute simplicité, de revoir ses écrits de 2014 car il disait que la Ville était dans le rouge et il n'y avait pas de fond de roulement. Les Muretais peuvent voir que ce qui a été écrit n'est pas la vérité et heureusement pour eux.*
- *Monsieur MOISAND a répondu mais ne parle pas dans le micro (propos inaudibles).*
- *Monsieur le Maire lui a demandé s'il rigolait car avant il y avait 4 millions d'investissement au maximum, aujourd'hui 9,2 millions en moyenne. La dette a été davantage diminuée qu'auparavant, tout a été éradiqué alors que nous faisons des investissements. La fiscalité a été gelée. Il y a eu la création d'une dynamique sur la Commune. Il lui a demandé d'arrêter. De toute manière sur ce sujet, Monsieur le Maire croit que les Muretais ont des oreilles qui fonctionnent et des yeux qui marchent bien, tous peuvent dire que la gestion communale est plutôt avantageuse pour eux.*

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Vu l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de MURET relatif à l'organisation de ce débat,

Considérant que le débat porte sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2019 dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Rapport d'Orientations budgétaires 2019

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédents le vote du budget, représente une étape essentielle dans la procédure budgétaire des collectivités. Son contenu, formalisé par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente un double objectif d'information sur la situation financière de la collectivité et de servir de base de discussion sur les orientations budgétaires de cette dernière.

Le présent rapport présentera tout d'abord les contextes national et local dans lequel s'élabore le projet de budget 2019 puis donnera les premiers éléments chiffrés des budgets communaux issus du recensement des besoins auprès des services.

I- Un projet de BP 2019 peu impacté par le contexte national et local

A. Le contexte national : une loi de Finances 2019 sans grande conséquence sur les finances communales

Conformément à la loi de programmation adoptée l'année précédente, le Gouvernement a réaffirmé, lors de l'élaboration du Projet de Loi de Finances 2019, son triple objectif d'assainissement des finances publiques sur la période 2018-2022 : réduction de deux points de PIB du déficit public, de trois points des dépenses publiques et de cinq points de PIB de la dette.

Néanmoins, cette loi de finances ne présente pas de modification significative pour les communes. Il est cependant à noter qu'elle constitue une première étape avant l'adoption, prévue au 1^{er} semestre 2019, d'un projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale dont les impacts sur les finances locales pourraient être plus importants.

Les principales mesures de la loi de Finances 2019 sur les finances communales :

- **Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2019 équivalent à celui de 2018.** Les différentes enveloppes de cette dotation évoluent néanmoins différemment : la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) reste identique alors que la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) est revalorisée de 90 Millions d'Euros (+4,8 %). Cette augmentation sera financée intégralement au sein de la DGF des communes et EPCI.

Le gain de DSU attendu pour la ville est estimé à près de 80 000 € pour la porter à 1,2 Millions d'euros.

- **Evolution à la hausse des compensations d'exonérations fiscales :** pour la première fois depuis de nombreuses années, les compensations d'exonérations fiscales repartent légèrement à la hausse. La dynamique ne sera pourtant pas uniforme pour l'ensemble des collectivités puisque l'Etat a souhaité mettre en place une dose de péréquation dans la répartition.

Face aux conséquences incertaines sur les finances de la ville de Muret, le montant des compensations inscrit dans le projet de BP 2019 reste stable par rapport à 2018.

- **Poursuite de la mise en œuvre du dégrèvement total de la Taxe d'Habitation** pour 80 % des ménages : ce dégrèvement est porté à 65 % en 2019 sans entraîner pour autant de conséquence pour les finances de la commune puisque ce dégrèvement est compensé par l'Etat à l'euro près.

Par contre, à partir de 2020, l'incertitude pèse sur l'avenir de cette taxe. En effet, le dégrèvement sera porté à 100 % pour les 80 % des ménages bénéficiaires. A l'heure actuelle, plusieurs questions restent en suspend : quelle taxation pour les 20 % de la population restante ? Quel mécanisme pour éventuellement remplacer la compensation par dégrèvement ? Plusieurs scénarii sont envisagés et la Loi sur la réforme de la fiscalité locale devrait permettre de connaître l'issue de ce débat.

Dernier élément dont les conséquences se font sentir pour toutes les collectivités : l'indice de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition. Depuis la loi de finances 2017, cette revalorisation n'est plus actée en loi de finances mais est la conséquence de l'application d'une équation basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (à l'ensemble de l'Union Européenne).

Pour 2019, en application de cette équation, l'actualisation des bases d'imposition de Taxe d'Habitation et de Taxes Foncières sera de 2,2 %. Taux le plus important depuis de nombreuses années, cette revalorisation n'est pas neutre pour les finances de la ville puisqu'elle est estimée à 235 K€ et se cumulera avec les évolutions physiques de nos bases (constructions nouvelles...).

B. Un contexte local en mutation

Afin que le Muretain Agglo se mette en adéquation avec les préconisations préfectorales, l'année 2019 est marquée par la restitution aux communes des « compétences » « ATSEM », « Entretien ménager » et « Service à table ».

Des conventions de partage de moyens ont été élaborées entre la ville et le Muretain Agglo afin de gérer l'organisation et le financement de ces compétences. A l'exception du personnel qui restera communautaire afin d'en mutualiser sa gestion, l'ensemble des charges et recettes seront restituées aux communes.

Exceptionnellement, pour l'exercice 2019, le Muretain Agglo continue à exercer ces compétences pour le compte des communes. Seuls les contrats de fluides sont transférés à la ville.

Financièrement, cette restitution de compétences est neutre pour 2019 puisque le Muretain Agglo refacturera à la ville le coût réel de l'exercice de ces missions et en contrepartie, l'attribution de compensation sera revue pour le même montant. Pour les années suivantes, toute évolution de charges impactera les finances de la collectivité.

Après avoir pris connaissance des éléments venants impacter le budget communal, il convient d'analyser les premiers chiffres des différents budgets de la ville (budgets principal, assainissement, eau, parking et lotissement).

II- Les premiers éléments chiffrés du BP 2019

A. Le budget principal

1- La section de fonctionnement du budget principal

La consigne donnée aux services à travers la note de cadrage consistait en la préparation d'un budget équivalent à 2018 à activité constante.

A l'issue du recensement des besoins des services, et avant la réalisation d'éventuels arbitrages politiques, les équilibres de BP 2019 sont les suivants :

€	2014	2015	2016	2017	2018 [*]	2019	Evo° 19/18
Produits de fct. courant	20 518 131	21 223 932	23 196 408	21 774 781	22 108 040	22 226 823	0,54%
- Charges de fct. courant	17 038 535	16 596 478	16 691 558	17 325 525	16 971 660	18 232 189	7,43%
= Excédent Brut Courant	3 479 596	4 627 454	6 504 851	4 449 256	5 136 381	3 994 634	-22,23%
+ Solde exceptionnel	42 767	97 607	110 573	-284 666	-8 852	2 000	103,34%
= Produits exceptionnels	110 074	147 041	256 158	42 076	79 538	72 000	-34,62%
- Charges exceptionnelles	67 306	49 434	145 585	326 743	88 391	70 000	-20,81%
= Epargne de gestion	3 522 364	4 725 061	6 615 424	4 164 590	5 127 528	3 996 634	-22,45%
- Intérêts	29 593	16 576	12 827	1 551	35 245	26 354	-25,22%
= Epargne brute	3 492 770	4 708 484	6 602 597	4 163 039	5 092 284	3 970 280	-22,43%
- Capital	447 663	460 347	258 192	187 060	211 299	216 587	2,50%
= Epargne nette	3 045 107	4 248 137	6 344 405	3 975 979	4 880 984	3 753 693	-23,51%

* CA prévisionnel

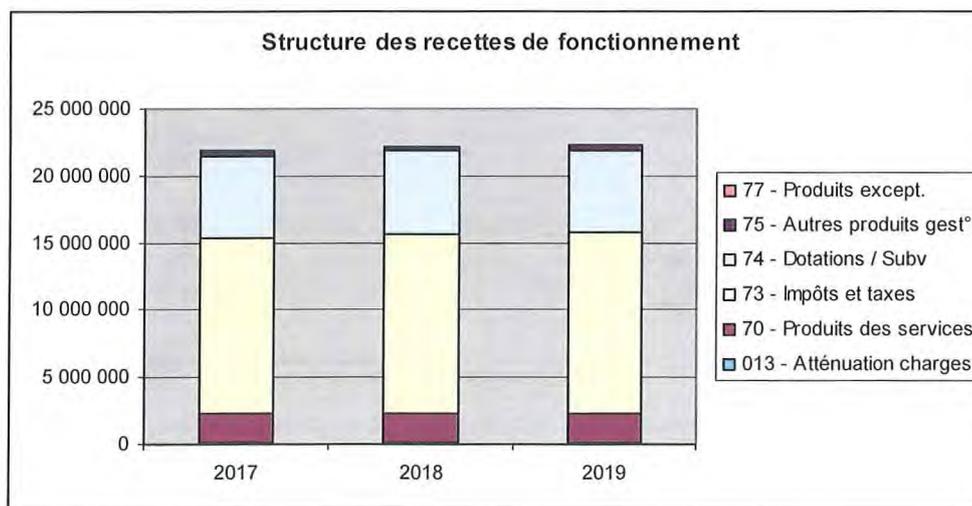
On note une stagnation de nos recettes de fonctionnement alors que nos charges connaissent une hausse non négligeable (+7,43 %) dégradant nos différentes épargnes.

Outre la comparaison d'un projet de BP 2019 avec des comptes administratifs, plusieurs éléments justifient ces évolutions :

- ❖ Au niveau des produits de fonctionnement :
 - Dans la continuité des années précédentes, il n'est pas envisagé d'évolution des taux de fiscalité de Taxe d'Habitation et Taxes Foncières. Seul l'effet base dynamisera les recettes fiscales de la commune principalement lié à la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, comme évoquée précédemment. Par conséquent, Muret gardera des taux de fiscalité, notamment de TH, bien en deçà de la moyenne nationale de la strate (14,94 % contre 19,95 % en 2017 au niveau national).

- Est également acté dans le projet de BP 2019, un maintien des tarifs des services offerts à la population. Les Muretais pourront ainsi toujours bénéficier d'une offre de services diversifiés à des tarifs toujours aussi attractifs.
- En raison de la légère baisse de population enregistrée au 1^{er} janvier 2019 et face à l'incertitude liée à la répartition des compensations de l'Etat, une évaluation prudentielle de nos dotations a également été faite. Une légère hausse de la DSU est tout de même prévue, conséquence de l'augmentation de l'enveloppe nationale.
- Poursuite des relations financières avec nos partenaires institutionnels. Il est ainsi prévu la perception de subvention de la CAF, notamment pour les Maisons de Quartier pour plus de 200 K€, de l'Etat principalement au titre de la Politique de la Ville et du Conseil Départemental pour notre Ecole de Musique (30 K€).
- Comme évoqué précédemment, l'attribution de compensation (AC) reflète du montant des transferts de compétences opérés entre la ville et le Muretain Agglo devra évoluer au cours de l'année suite à la restitution des compétences « ATSEM », « Entretien ménager » et « Service à table ». La commission CLECT de l'agglomération évaluera le montant de ces restitutions de compétences au cours de l'année. Par conséquent, le projet de budget 2019 ne tient pas compte de ces restitutions et le montant de l'AC inscrit au BP 2019 est identique à celui de 2018 (1 399 K€).

Les recettes de fonctionnement évoluant peu par rapport aux années antérieures, la structure de ces produits devrait rester identique :



❖ Au niveau des charges de fonctionnement :

- Poursuite de l'engagement fort de la collectivité au profit des associations en maintenant les aides directes et indirectes attribuées.
- Politique volontariste à destination de la jeunesse et plus précisément de l'éducation avec une revalorisation du forfait par élève aussi bien pour l'enseignement public que privé.
- Développement de l'offre culturelle et sportive : accueil d'une compétition nationale de triathlon, programmation culturelle diversifiée et de qualité.
- Prise en compte des contrats de fluides dans le cadre de la restitution, par le Muretain Agglo, de la compétence « Service à table » : 35 K€.
- Légère baisse la masse salariale en 2018 par rapport à 2017 en raison notamment du gel du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunération) et du point d'indice, du rétablissement de la journée de carence et du décalage temporel entre les départs et les arrivées sur un même poste.

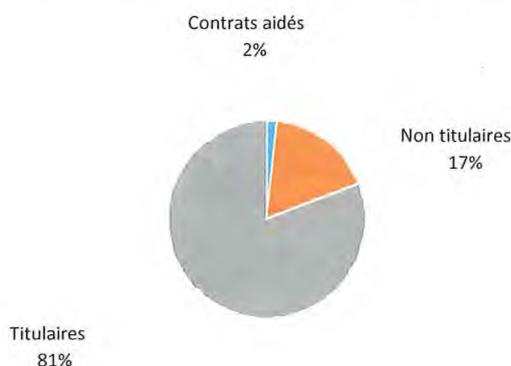
En 2019, il est prévu une légère dynamique de cette masse salariale en raison de l'application du protocole PPCR dès le mois de janvier et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

A noter que la structure du personnel de la ville de Muret est similaire à celle de l'année précédente :

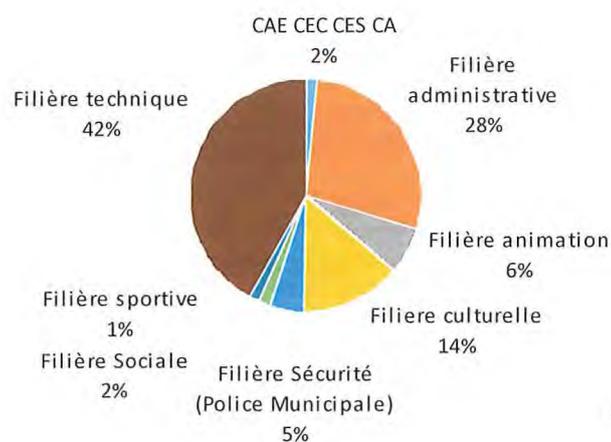
Effectifs (en milliers) des organismes intercommunaux tous statuts confondus (données DGAFP au 31 décembre 2014)	Effectifs de la Mairie de Muret tous statuts confondus au 31 décembre 2018			
Effectif par catégorie (en milliers)	Taux de féminisation de la collectivité	Nombre d'Hommes	Nombre de Femmes	Effectif total
Catégorie A : 25,8 Taux de féminisation : 53,3 %	Catégorie A taux de féminisation : 54 %	12 agents	14 agents	26 agents
Catégorie B : 34,1 Taux de féminisation : 56,3	Catégorie B taux de féminisation : 64 %	22 agents	39 agents	61 agents
Catégorie C : 146,8 Taux de féminisation : 47,2 %	Catégorie C taux de féminisation : 43 %	126 agents	97 agents	223 agents
Apprentis : 1,4 Taux de féminisation : 50,4 %	Apprentis Taux de féminisation : 0%	1 agent	0	1 agent
Contrats aidés : 12,4 Taux de féminisation : 49,5 %	Contrats aidés Taux de féminisation : 0%	2 agents	0	2 agents
Effectifs totaux : 286,3 Taux de féminisation : 51,9 %	Total taux de féminisation de la collectivité : 48 %	163 agents	150 agents	313 agents

Au 31 décembre 2018, les agents de la ville de Muret très majoritairement agents titulaires :

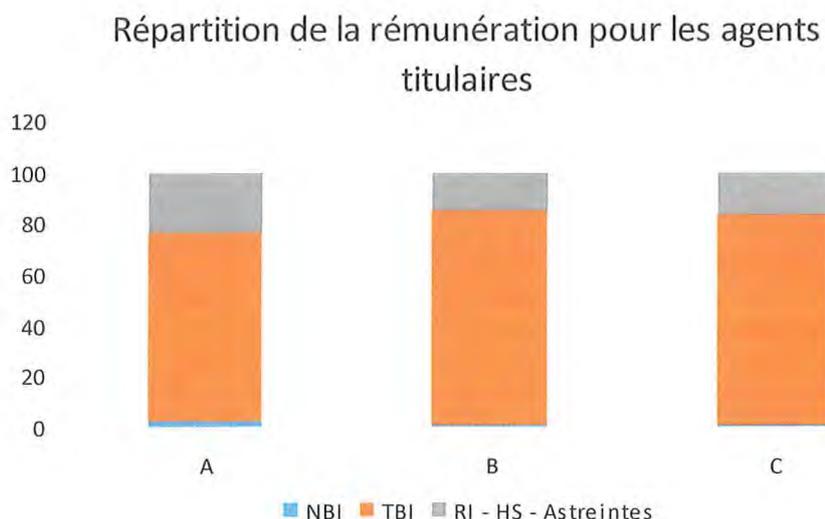
Répartition des effectifs par statut



La répartition des agents par filière démontre que plus des 2/3 des agents de la ville travaillent soit pour la filière technique (42 %) soit pour la filière administrative (28 %) :



En matière de rémunération, la répartition pour les agents titulaires est la suivante :



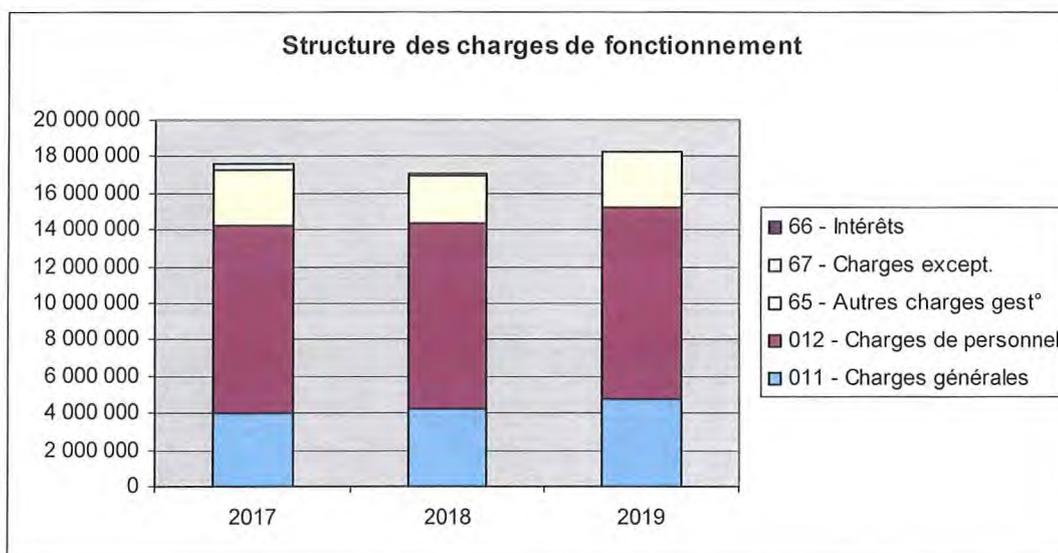
NBI=Nouvelle bonification Indiciaire

TBI = Traitement Brut Indiciaires

RI – HS – Astreintes = Régime Indemnitaire - Heures Supplémentaires - Astreintes

Enfin, en matière de temps de travail, les agents de la ville de Muret employés à temps complet travaillent annuellement 1 607 heures, conformément à la réglementation.

Comme pour les recettes, la structure de nos charges de fonctionnement reste équivalente à celle des années antérieures avec un poids prépondérant de la masse salariale (57 %) :



2- La section d'investissement du budget principal

Le programme d'investissement 2019 de la commune est très ambitieux. Les premiers éléments chiffrés, avant arbitrages, anticipent une section d'investissement à 22,8 M€ soit plus que les années 2016 à 2018 cumulées :

€	2014	2015	2016	2017	2018	BP + RAR
Dépenses d'équipement	4 230 957	2 601 108	6 646 160	4 699 592	7 277 937	22 839 353
Dépenses directes d'équipement	4 203 608	2 537 355	4 794 313	3 133 512	6 754 737	18 840 630
Dépenses indirectes (FdC)	27 350	63 753	1 851 847	1 566 080	523 200	3 998 723
Opérations pour cpte de tiers*	0	0	0	0	1 613 302	525 385
Dépenses financières d'invest.	0	1 133	979 850	0	483 299	6 814
Dép d'inv hors capital dette	4 230 957	2 602 242	7 626 010	4 699 592	9 374 538	23 371 552

* Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la réalisation des travaux de voirie des allées Niel pour le compte du Muretain Agglo.

Le vaste programme d'équipements structurants pour la commune se poursuivra parallèlement à de nouveaux programmes d'aménagement. Plusieurs opérations, majoritairement gérées en procédure d'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement), peuvent d'ores et déjà être citées :

- La salle événementielle dont les travaux ont débutés début février (Prévision 2019 = 7,8 M€ pour un montant total d'opération à 11 M€)
- Fin de l'aménagement des allées Niel (Crédits 2019 = 2,1 M€ pour un montant total d'opération à 5,8 M€)
- Fin de l'aménagement du pôle sportif Nord (Nelson Paillou) et démarrage des travaux au pôle sud (Jacqueline Auriol) (Montant prévisionnel 2019 = 1,2 M€ pour un montant total pour ces deux opérations de 1,9 M€)

- Programme d'embellissement des quartiers
- Aménagement d'une zone de baignade au lac des Bonnets
- Création d'un nouveau cimetière
- Aménagement de la base Saint-Marcet et du parvis de la mairie
- Extension et aménagement extérieur du groupe scolaire Hugon
- Fin des aménagements autour du Passage à Niveau n°19 (coût de la participation de la ville dans le cadre de la convention qui la lie à RRF : 1,2 M€)

Le financement de ces opérations sera tout d'abord réalisé à près de 30 % à travers la perception de nombreuses subventions. L'accord-cadre signé avec le Département et le Contrat Régional en cours de signature avec la Région Occitanie garantissent à la ville des financements importants pour de nombreuses opérations. Le Muretain Agglo est aussi un partenaire non négligeable pour la commune en tant que soutien aux projets communaux à travers les fonds de concours. Les principaux financements attendus pour 2019 sont les suivants :

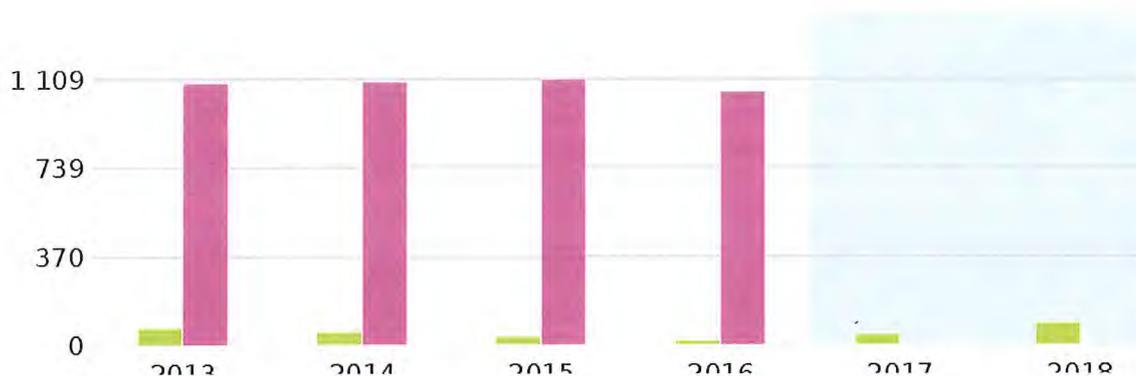
- Salle événementielle : 2 M€ de la Région, 1,2 M€ de la part du Muretain Agglo et 900 K€ (pendant trois ans) de la part du Département.
- Allées Niel : 2M€ de la part du FEDER (Région), 420 K€ de l'Etat et près de 600 K€ du Département.
- Pôles sportifs : plus de 500 K€ de la part de la Région, 200 K€ du Département et 144 K€ de la part de l'Agglomération.

Les Ressources Propres d'Investissement (Taxe d'Aménagement, FCTVA, produits de cessions) ainsi que les opérations pour comptes de tiers complètent le financement de ces dépenses à hauteur de 6,5 K€.

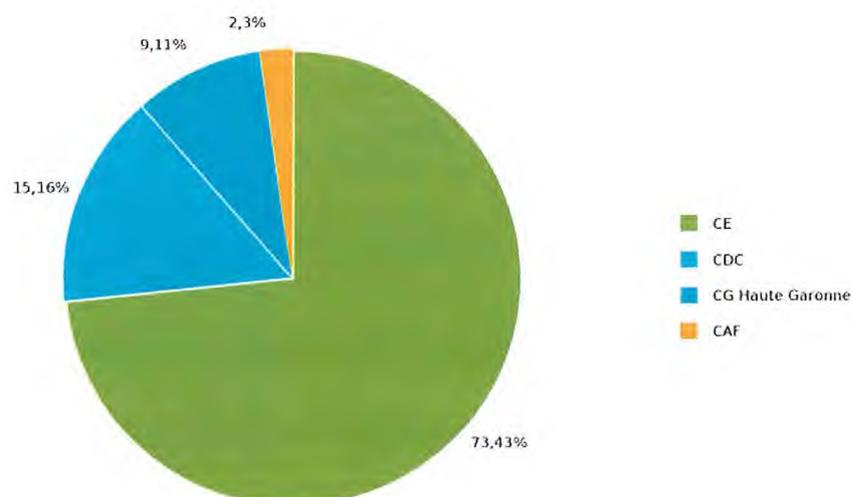
Aucun emprunt ne sera réalisé par la ville pour le financement des investissements 2019 faisant de Muret l'une des villes les moins endettées de France, malgré le transfert au budget principal, en 2018, d'une partie de l'emprunt initialement conclu pour le Parking (1,5 M€).

En effet, avec seulement huit emprunts, le Capital Restant Dû sur le budget principal n'est que de 2,3 M€ avec un taux moyen de seulement 1,14 %.

Le ratio de dette par habitants démontre que notre dette est dérisoire par rapport à la moyenne nationale des communes de même strate démographique :



L'ensemble des emprunts communaux étant à taux fixe, la ville ne court aucun risque lié à une éventuelle variation des taux. De même, elle a su diversifier ses partenaires afin de bénéficier de conditions les plus avantageuses :



Pour compléter le financement des investissements communaux, la ville viendra enfin, légèrement puiser dans ses excédents capitalisés.

Après avoir évoqué les différentes composantes du BP 2019 du budget principal, une analyse des propositions budgétaires des budgets autonomes ou annexes doit être effectuée.

B. Les budgets autonomes et annexes

1- Le budget assainissement

Si l'on compare les premiers chiffres du BP 2019 avec les comptes administratifs précédents, les résultats montrent une dégradation de l'épargne nette :

€	2014	2015	2016	2017	2018 *	2019	Evo° 19/18
Produits de fct. courant	2 042 188	2 538 338	3 138 025	2 611 014	3 359 702	3 000 804	-10,68%
- Charges de fct. courant	1 146 354	1 196 711	1 383 432	1 452 285	1 491 778	1 807 900	21,19%
= Excédent Brut Courant	895 834	1 341 628	1 754 593	1 158 728	1 867 924	1 192 904	-36,14%
+ Solde exceptionnel	-21 966	-443 307	29 698	-30 512	-396 020	-65 000	
= Produits exceptionnels	238	110	57 547	57	59		
- Charges exceptionnelles	22 205	443 417	27 850	30 569	396 079	65 000	-83,59%
= Epargne de Gestion	873 868	898 321	1 784 291	1 128 217	1 471 904	1 127 904	-23,37%
- Intérêts	85 563	93 885	-75 413	82 898	79 367	75 818	
= EPARGNE BRUTE	788 305	804 436	1 859 703	1 045 318	1 392 537	1 052 086	-24,45%
- Capital	95 047	158 308	159 842	272 745	355 014	355 692	0,19%
= Epargne Nette	693 258	646 128	1 699 861	772 573	1 037 523	696 394	-32,88%

* CA prévisionnel

Comme pour le budget principal, cette évolution s'explique principalement par le fait que l'on compare le BP 2019 avec les comptes administratifs antérieurs.

A cela s'ajoute deux autres éléments importants :

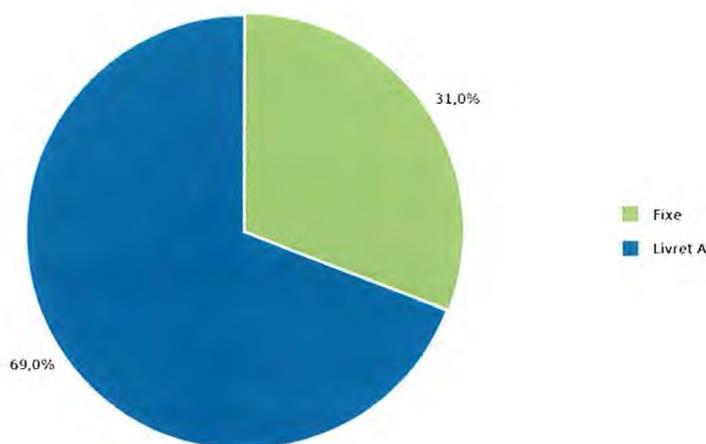
- L'actualisation annuelle du montant du contrat d'exploitation conclu avec Véolia, contrat qui représente 64 % de l'ensemble des charges de fonctionnement du budget assainissement
- Une baisse de nos recettes correspondant à une prévision prudentielle des ventes d'eau et une prévision de recettes de PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) moindre par rapport à l'année précédente, année extrêmement élevée en terme de titrage de PFAC (-300 K€).

Au niveau des investissements, le montant des projets, avant arbitrage, est important : près de 1,8 M€. Outre les projets d'accompagnement des projets de voirie, un programme de renouvellement de réseaux est mis en place.

Le financement de ces investissements sera réalisé à travers quelques subventions et le solde sera financé par nos excédents antérieurs.

Comme pour le budget principal, aucun recours à l'emprunt n'interviendra pour le financement des investissements. La dette de ce budget se stabilise avec un Capital Restant Dû de 6,2 M€ pour 17 emprunts.

Comme pour le budget principal, cette dette ne présente aucun risque lié à la volatilité des taux car elle n'est composée que de dette à taux fixe ou lié au Livret A :



Contrairement au budget principal, le budget assainissement a la particularité de pouvoir bénéficier de nombreux financements de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations qui est notre principal partenaire :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Caisse des Dépôts et Consignations	4 318 507.42 €	69,04 %
Agence de l'eau Adour Garonne	1 779 429.98 €	28,45 %
Banque Postale	156 897.99 €	2,51 %
Ensemble des prêteurs	6 254 835.39 €	100,00 %

2- Le budget eau

Les premiers chiffres du BP 2019, issus du recensement du service et compte tenu des projets, présentent une épargne nette en baisse :

€	2014	2015	2016	2017	2018 *	2019	Evo° 19/18
Produits de fct. courant	2 268 004	2 806 811	2 738 990	2 716 217	2 707 300	2 706 900	-0,01%
- Charges de fct. courant	1 612 286	1 547 606	1 737 313	1 882 939	1 743 690	1 953 275	12,02%
= Excédent Brut Courant	655 718	1 259 205	1 001 677	833 279	963 610	753 625	-21,79%
+ Solde exceptionnel	-70 158	-47 238	93 312	-32 540	26 406	-65 000	
= Produits exceptionnels	0	19	120 598	231	69 605		
- Charges exceptionnelles	70 158	47 257	27 286	32 771	43 199	65 000	50,47%
= Epargne de gestion	585 559	1 211 967	1 094 989	800 739	990 016	688 625	-30,44%
- Intérêts	3 184	2 896	2 607	87	0	0	
= Epargne Brute	582 375	1 209 071	1 092 382	800 652	990 016	688 625	-30,44%
- Capital	7 800	7 800	7 800	70 200	0	0	
= Epargne nette	574 575	1 201 271	1 084 582	730 452	990 016	688 625	-30,44%

* CA prévisionnel

Cette situation résulte de trois facteurs :

- Une comparaison du BP 2019 avec des comptes administratifs
- Une prévision prudentielle des produits de fonctionnement liés principalement à la vente d'eau et ce malgré une légère augmentation des tarifs votée en décembre 2018 (1,2 %).
- Une hausse contractuelle annuelle du marché d'exploitation conclu avec Veolia, contrat qui représente 47 % des charges de fonctionnement de ce budget.

Concernant le budget investissement, les demandes cumulées (Reports de crédits 2018 et crédits nouveaux) avant arbitrages s'élèvent à près de 1M€ soit plus que les années 2017 et 2018 cumulées. Une provision pour l'accompagnement des projets de voirie est ainsi prévue à hauteur de 100 K€, la fin des travaux de réseaux du Passage à Niveau n°19 pour 162 K€ et enfin 300 K€ de travaux pour la réhabilitation de l'usine de la Naverre.

Le financement de ces opérations sera assuré par quelques subventions (notamment TEPCv), le solde sera financé par nos excédents antérieurs. Il n'est pas envisageable d'avoir recours à l'emprunt.

3- Le budget parking

Le parking ayant ouvert au mois de juin, l'exercice 2019 sera le premier réalisé sur une année pleine.

Les résultats 2018 sont négatifs mais ils ne sont pas pour autant représentatifs de ce que sera le résultat d'exploitation futur post-travaux. En effet, mois après mois, le parking connaît une hausse constante de sa fréquentation

Le prévisionnel 2019 n'est pas à l'équilibre pour la section de fonctionnement principalement parce qu'il compare des comptes administratifs avec des prévisions budgétaires :

€	2016	2017	2018 *	2019	Evo° 19/18
Produits de fct. courant	0	0	40 343	90 000	123,09%
- Charges de fct. courant	0	2 250	75 560	137 430	81,88%
= EXCEDENT BRUT COURANT	1 001 677	-2 250	-35 216	-47 430	34,68%
+ Solde exceptionnel large	0	300 000	0	0	
= Produits exceptionnels larges	0	300 000	0		
- Charges exceptionnelles larges	0	0	0	0	
= EPARGNE DE GESTION	1 001 677	297 750	-35 216	-47 430	34,68%
- Intérêts	0	0	62 049	51 170	-17,53%
= EPARGNE BRUTE	1 001 677	297 750	-97 265	-98 600	1,37%
- Capital			57 347	78 000	36,01%
= EPARGNE NETTE	1 001 677	297 750	-154 613	-176 600	14,22%

* CA prévisionnel

Sur la section d'investissement, il convient de payer le solde des marchés de travaux soit environ 150 K€. Ces travaux seront financés à travers les subventions puisque la ville attend le versement du solde des subventions Etat au titre des enveloppes FSIL et FNADT.

Cet équipement aura donc été réalisé grâce aux subventions de l'Etat et du Muretain Agglo. Le solde a nécessité un emprunt, contracté auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 3M€ au taux très avantageux de 1,76 % sur 30 ans.

4- Le budget lotissement Estantens

L'aménagement de ce lotissement étant terminé, la ville est entrée dans une phase de commercialisation des cinq lots aménagés. Trois lots ont déjà été vendus en 2018.

Le budget 2019 comporte, outre les écritures de stocks inhérentes à la tenue d'un budget lotissement, les crédits relatifs à la cession des deux derniers lots dont le macro lot Promologis : 575 K€.

A noter qu'aucun emprunt n'a été contracté pour la réalisation de ce lotissement.

▪ **GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE 59 LOGEMENTS SITES A MURET A HAUTEUR DE 50 % (1 A 6 SQUARE BLAISE, 4 RUE TOULOUSE LAUTREC, 10 CHEMIN LACOMBE, 13 AVENUE PIERRE ARAGON, 25 RUE MARCEL DORET, 1 ET 10 RUE DE LA MARTINIQUE ET 4 RUE DE LA GUADELOUPE)**
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017/087 DU 16 JUIN 2017)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Intervention :

- *Monsieur le Maire a informé Monsieur MOISAND que ce dossier relevait de la politique municipale et ne serait pas rentable. Pour ceux qui font ces projets, si la caution n'était pas mise, ils ne seraient pas mis en oeuvre. Si cela ce n'était pas fait, il n'y aurait pas de travaux énergétiques et de valorisation énergétique dans tous les logements prévus sur Muret. Il lui a demandé s'il avait constaté qu'une partie importante des logements collectifs notamment ceux de Promologis avait été entièrement rénovée, aussi bien l'intérieur que l'extérieur. Grâce à l'impact décidé par l'Etat, il y a aussi des aides de la part du Muretain Agglo. Du fait que la Ville garantisse les emprunts, les bailleurs sociaux peuvent bénéficier de taux moins élevés. Cette action a permis ces dernières années à des centaines de foyers muretais d'avoir des logements refaits quasiment à neuf tout en économisant de l'énergie, engendrant des charges moins élevées et ainsi d'avoir plus de pouvoir d'achat. C'est une politique qu'il faut saluer. Même si ils ne seront pas à l'équilibre rapidement, ils permettront à nos concitoyens de mieux vivre sur la commune.*

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-4 du C.G.C.T,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°89496 d'un montant total de 712 000 euros en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour le remboursement du prêt n°89496 à hauteur de 50 %,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 356 000 € pour le remboursement du **prêt n°89496**, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION CLASSIQUE DE 73 LOGEMENTS SITUES 2 A 16 RUE LOUIS HENRY A MURET A HAUTEUR DE 50 %
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017/137 DU 27 SEPTEMBRE 2019)**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-4 du C.G.C.T,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°89494 d'un montant total de 19 000 euros en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour le remboursement du prêt n°89494 à hauteur de 50 %,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 9 500 € pour le remboursement du **prêt n°89494** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA ALTEAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS PLUS ET DE 5 LOGEMENTS PLAI SIS RUE VASCONIA A MURET A HAUTEUR DE 50 %**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-4 du C.G.C.T.,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°90315 en annexe signé entre SA ALTEAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la SA ALTEAL sollicite la garantie de la Commune pour ces emprunts pour un montant total de 1 453 049 euros destinés au financement des travaux à Muret :

- Prêt Booster n° 5268840	91 000 euros
- Prêt PLAI n° 5268838	363 206 euros
- Prêt PLAI foncier n° 5268839	147 444 euros
- Prêt PLUS n° 5268836	605 568 euros
- Prêt PLUS foncier n° 5268837	245 831 euros

Considérant que la SA ALTEAL sollicite la garantie de la Commune pour le remboursement du prêt n° 90315 à hauteur de 50 %,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 726 524,50 € pour le remboursement du **prêt n° 90315** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ALLONGEMENT D'UNE PARTIE DE LA DETTE POUR 3 CONTRATS
REFERENCES 5136083, 1307115 et 1110289**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-4 du C.G.C.T.,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les lignes de prêt n°5136083, 1307115 et 1110289 en annexe signé entre SA PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite une prolongation de garantie de la Commune pour ces emprunts pour une durée allant de 3 à 10 ans :

Numéro	Echéance	CRD	Durée rajoutée
<i>5136083</i>	<i>01/09/2019</i>	<i>456 815.28</i>	<i>10 ans</i>
<i>1307115</i>	<i>01/11/2018</i>	<i>196 766.62</i>	<i>10 ans</i>
<i>1110289</i>	<i>01/11/2018</i>	<i>5 691.65</i>	<i>10 ans</i>

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt réaménagée, initialement contractée par PROMOLOGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités et indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe qui fait partie intégrante de la délibération.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR INTEGRER ET LEVER CERTAINS EMPLACEMENTS RESERVES ET REALISER DES AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a dit qu'une modification était faite tous les ans. Il est proposé d'ouvrir une modification limitée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour intégrer des ajustements. Afin de mieux prendre en compte le schéma cyclable porté par l'Agglomération, la Ville ajustera le PLU pour la réalisation des voies mixtes (piétons/vélos) et des aménagements routiers nécessaires. Il y a aussi des emplacements réservés inscrits depuis longtemps qui n'ont plus lieu d'être ; par exemple, à l'époque il y avait deux projets pour le passage souterrain sous la voie ferrée. Il a été choisi de passer sous les voies donc les emplacements réservés prévus sont inutiles puisque ces deux passages ne seront pas réalisés pour supprimer le PN19. Quelques ajustements sont liés également à des modifications réglementaires.

Par délibération du 22 Novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Ce Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de :

- deux révisions simplifiées,
- neuf modifications soumises à enquête publique
- une modification simplifiée

La dernière modification simplifiée actuellement en vigueur a été approuvée le 26 juillet 2018.

Afin de permettre le développement de notre commune et l'accueil de nouveaux habitants tout en assurant la préservation de la qualité de son cadre de vie, il est nécessaire de modifier certains éléments du PLU de la Ville.

Cette modification permettra :

- d'intégrer des emplacements réservés pour la création de voies mixtes piétons / cycles, ainsi que de prévoir des aménagements routiers
- de lever certains emplacements réservés
- de réaliser des ajustements réglementaires.

Il vous est donc proposé de lancer une dixième **modification du PLU qui sera soumise à enquête publique.**

L'exposé de son rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 Juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 Juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE de prescrire une nouvelle modification du Plan local d'urbanisme avec les objectifs définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure et à établir le projet de modification et à signer tous les actes afférents,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

DIT que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROGRAMMATION 2019 D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AUPRES DU SDEHG

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Intervention :

- *Monsieur le Maire a affirmé que beaucoup de Muretais l'avaient interpellés lors des derniers conseils de quartier sur des problèmes d'éclairage. La Commune a insisté plus que lourdement avec des menaces auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) qui en a la compétence. En effet, l'éclairage public ne dépend pas de la Ville mais de ce syndicat. La Commune a vraiment insisté de manière à ce que pour les prochaines réunions prévues en juin prochain, la Municipalité ne subisse pas les réflexions de nos concitoyens qui ont des mâts qui ne fonctionnent pas ou de temps en temps.*

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville de MURET a délégué sa compétence sur l'Éclairage Public au Syndicat Départemental d'Électrification de la Haute-Garonne.

Afin d'alléger les procédures et raccourcir les délais de réalisation des travaux, il lui est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager directement les travaux auprès du S.D.E.H.G.

Cet engagement se ferait par le biais d'une décision municipale, pour chaque opération.

Ces décisions seront prises dans la limite des dépenses de fonctionnement qui ont été inscrites au budget 2019 et après analyse des devis établis par le S.D.E.H.G.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le montant de la participation aux travaux d'Éclairage Public inscrit en dépenses de fonctionnement sur le Budget Primitif 2019 (Imputation : Chapitre 65),
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux, à engager les dépenses de travaux d'Éclairage Public dans la limite des crédits votés lors du Budget 2019,
- Habilité Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE CY 534 AUPRES DE M. CLAUDE BATAILLE

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Intervention :

- *Monsieur le Maire a précisé que le projet promis était en cours. Il fait partie d'un projet plus global de déploiement de piste cyclable en forme d'étoile reliant les communes à Muret. Il y aura un axe Labarthe-Muret, Seysses-Muret, Eaunes-Muret, Lavernose-Saint-Hilaire-Muret et dans ce dernier, c'est la partie oxéenne qui est commencée car c'est la plus urgente. Il est prévu près de 200 kilomètres de liaison touristique et sécurisée. Une boucle sera également mise en œuvre rapidement autour des deux bacs qu'il y a sur le territoire du Muretain Agglo, un à Portet-sur-Garonne et l'autre au Fauga.*

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Monsieur Claude BATAILLE a été contacté pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée CY 534 lui appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Le propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CY 534 pour une superficie d'environ 8 m² auprès de Monsieur Claude BATAILLE à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CY 534 pour une superficie d'environ 8 m² auprès de Monsieur Claude BATAILLE,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 61 AUPRES DE M. BERNARD BICIACCI

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame Anne-Marie ICHAS et Monsieur Bernard BICIACCI ont été contactés pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HR 61 leur appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 61 pour une superficie d'environ 22 m² auprès de Madame Anne-Marie ICHAS et Monsieur Bernard BICIACCI à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 61 pour une superficie d'environ 22 m² auprès de Madame Anne-Marie ICHAS et Monsieur Bernard BICIACCI,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 82 AUPRES DE M. PATRICK BRABANT

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Monsieur Patrick BRABANT a été contacté pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HR 82 lui appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Le propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 82 pour une superficie d'environ 36 m² auprès de Monsieur Patrick BRABANT à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 82 pour une superficie d'environ 36 m² auprès de Monsieur Patrick BRABANT,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 109 AUPRES DE MME HUGUETTE AUSTRY

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame Huguette AUSTRY a été contactée pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HR 109 lui appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

La propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 109 pour une superficie d'environ 7 m² auprès de Madame Huguette AUSTRY à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 109 pour une superficie d'environ 7 m² auprès de Madame Huguette AUSTRY,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 111 AUPRES DE M. ET MME GAU

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame Marie-Françoise GAU née CAMOZZI et de Monsieur Jean-Luc GAU ont été contactés pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HR 111 leur appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 111 pour une superficie d'environ 2 m² auprès de Madame Marie-Françoise GAU née CAMOZZI et de Monsieur Jean-Luc GAU à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 111 pour une superficie d'environ 2 m² auprès de Madame Marie-Françoise GAU née CAMOZZI et de Monsieur Jean-Luc GAU,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 127 AUPRES DE M. ET MME MIRANDA

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame Carmen MIRANDA et de Monsieur Michel MIRANDA ont été contactés pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HR 127 leur appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 127 pour une superficie d'environ 5 m² auprès de Madame Carmen MIRANDA et de Monsieur Michel MIRANDA à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 127 pour une superficie d'environ 5 m² auprès de Madame Carmen MIRANDA et de Monsieur Michel MIRANDA,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 38 AUPRES DE MME LONGUEIRA ET MME LAVAUUR

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame Valérie LONGUEIRA née PERE (nue-proprétaire) et Madame Colette LAVAUUR (usufruitière) ont été contactées pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HT 38 leur appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord - Madame Valérie LONGUEIRA née PERE pour la nue-proprété et Madame Colette LAVAUUR pour l'usufruit -, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 38 pour une superficie d'environ 18 m² auprès des consorts LONGUEIRA / LAVAUUR à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 38 pour une superficie d'environ 18 m² auprès de Madame Valérie LONGUEIRA née PERE (nue-proprétaire) et Madame Colette LAVAUUR (usufruitière),
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 119 AUPRES DES CONSORTS CUCCHI

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Monsieur Serge CUCCHI et Bernard CUCCHI (nus-proprétaires) et Madame Rosine CUCCHI (usufruitière) ont été contactés pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HT 119 leur appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord - Monsieur Serge CUCCHI et Monsieur Bernard CUCCHI pour la nue-proprété et Madame Rosine CUCCHI pour l'usufruit -, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 119 pour une superficie d'environ 204 m² auprès des consorts CUCCHI à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 119 pour une superficie d'environ 204 m² auprès de Monsieur Serge CUCCHI et Bernard CUCCHI (nus-proprétaires) et Madame Rosine CUCCHI (usufruitière),
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 154, 164, 165 ET 186 AUPRES DE M. SERGE CUCCHI

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Monsieur Serge CUCCHI a été contacté pour céder à la Commune une partie des parcelles cadastrées HT 154, 164, 165 et 186 lui appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Le propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées HT 154, 164, 165 et 186 pour une superficie d'environ 82 m² auprès de Monsieur Serge CUCCHI à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées HT 154, 164, 165 et 186 pour une superficie d'environ 82 m² auprès de Monsieur Serge CUCCHI,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 228 AUPRES DE M. SANZO

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Monsieur Antoine SANZO a été contacté pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HT 228 lui appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Le propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 228 pour une superficie d'environ 30 m² auprès de Monsieur Antoine SANZO à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 228 pour une superficie d'environ 30 m² auprès de Monsieur Antoine SANZO,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ EVOLUTION DE L'AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé les modifications apportées au dispositif d'aide financière complémentaire à l'éco-chèque instauré par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 pour prendre en compte la bonification de l'éco-chèque par l'Etat dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour une croissance verte (T.E.P cv) » (action n°3).

Considérant que la durée de 3 ans de la convention passée entre le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et la Ville de Muret dite « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte - Fonds de financement de la transition énergétique - convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier » en date du 8 décembre 2015 a expiré le 8 décembre 2018,

Considérant qu'il n'est plus possible de bénéficier de l'enveloppe financière TEP cv de l'Etat au titre du dispositif d'aide complémentaire à l'éco-chèque de la Région Occitanie,

Il y a donc lieu de revoir les montants de l'aide complémentaire de la Ville de Muret à l'Eco - Chèque Logement de la Région Occitanie comme suit :

Statut d'occupation (Propriétaire occupant ou propriétaire bailleur)	Montant de l'éco-chèque de la Région Occitanie	Montant de l'aide complémentaire de la Ville	Total
Propriétaire occupant	1500 €	500 €	2000 €
Propriétaire bailleur	1000 €	500 €	1500 €

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les nouveaux montants de l'aide complémentaire de la Ville de Muret aux bénéficiaires de l'éco-chèque de la Région Occitanie suivants :

- Aide complémentaire forfaitaire de 500 euros pour les propriétaires occupants
- Aide complémentaire forfaitaire de 500 euros pour les propriétaires bailleurs

DONNE délégation au Maire, ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 SUITE AUX DEGATS D'INTEMPERIES SURVENUS EN JUILLET 2018 A LA MATERNELLE DU BARRY ET AU CINEMA VEO (PORTAIL)

Rapporteur : Monsieur BEDIEE

Suite aux violents orages des 14, 15 et 16 juillet 2018, la Ville de Muret a subi des dégâts sur les infrastructures et équipements suivants :

- Ecole maternelle du Barry : toiture et isolation thermique, et défection de la centrale incendie,
- Portail du parking du Cinéma Véo : court-circuit de la carte électronique de commande.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a mis en place un dispositif exceptionnel d'aide aux communes qui ont été particulièrement touchées lors de ces violentes intempéries.

Le montant de l'enveloppe mobilisée s'élève à 100 000 €, et permet d'apporter un soutien financier à hauteur d'une fourchette comprise en 5 et 30% des dépenses engagées par les communes concernées.

Pour la Ville de Muret, le montant des dépenses estimées correspondant à la réparation des dommages subis dans le cadre de ces intempéries s'élève à 5 861.66 € HT.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Muret sollicite le Conseil Départemental de la Haute Garonne afin de bénéficier d'une subvention au taux maximum.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention, au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du dispositif exceptionnel suite aux intempéries de juillet 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes les démarches administratives.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame DULON

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé à effectifs constants :

↳ Au Centre Technique Municipal, la création d'un poste de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe ou de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

↳ A la Police Municipale, la création d'un poste de gardien brigadier de police municipale ou de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet

↳ A l'EMEA, la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale ou de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet 16/16ème

Ces créations ne sont que des ajustements techniques qui ne constituent pas de mesures nouvelles.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les créations de postes susvisés,
- **PRECISE** que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- **HABILITE** le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACCEPTATION DE DON**

Rapporteur : Madame BENESSE

Madame BENESSE en présentant cette délibération à rappeler que le Musée Clément ADER et des Grands Hommes ainsi que la Médiathèque municipale François MITTERRAND participaient à la valorisation de ces dons. Ces lieux étaient ouverts au public du mardi au samedi. Tous nos concitoyens peuvent en profiter gratuitement tandis qu'il y a des conditions particulières pour les non Muretais. Cela donne une valeur historique aux œuvres.

La Dépêche du Midi, Monsieur Bernard JOLIBERT, Madame Anny SAINT-MARTORY, la Société du Patrimoine du Muretain ont souhaité donner au Musée Clément Ader et aux archives municipales un certain nombre d'œuvres et de documents désignés ci-dessous :

- 1) La Dépêche du Midi a fait don aux archives municipales d'un ensemble de volumes de l'édition muretaine (1970-2015) du journal
- 2) Monsieur Bernard JOLIBERT a fait don aux archives municipales des archives (rapport, correspondances, plans, photographies...) concernant les sites archéologiques qu'il a fouillé à Muret, en Comminges et en Gascogne
- 3) Madame Anny SAINT-MARTORY a fait don au Musée Clément Ader des décorations de son père Henry SAINT-MARTORY, aviateur muretain pendant la Grande Guerre
- 4) La Société du Patrimoine du Muretain a fait don aux archives municipales de la photographie dédiée de Jacques Jules LABATUT, sculpteur du Monument aux Morts de Muret

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte les dons faits par La Dépêche du Midi, Monsieur Bernard JOLIBERT, Madame Anny SAINT-MARTORY et la Société du Patrimoine du Muretain,

- Manifeste sa reconnaissance pour l'intérêt porté par les donateurs à la Commune de Muret et à son patrimoine, et souligne la grande valeur tant patrimoniale qu'historique des œuvres et documents donnés.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DES SERVICES ASSOCIES

Rapporteur : Madame BONNOT

Intervention :

- *Monsieur le Maire a précisé que ce groupement avait été mis en place il y a quelques années et faisait des émules car si au début il y avait que 2 ou 3 communes dans chaque groupement de commandes, aujourd'hui 22 se sont groupées afin de disposer des meilleurs tarifs.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le Muretain Agglo et les différentes communes membres, le SIVOM SAGe et la SPL « les eaux du SAGe » sont amenés à réaliser des achats de fournitures de gaz naturel,

Dès lors, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADHERE au groupement de commandes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive, l'accord-cadre et les marchés subséquents qui en découleront,
- ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE L'ECOLE CALANDRETA**

Rapporteur : Madame SARREY

Madame SARREY a informé les élus que l'école Calandreta avait érigé ses premières pierres et voyait son bâtiment bien avancé. Ils pourront réintégrer leurs nouveaux locaux à partir de la rentrée prochaine. En attendant, ils demandent une servitude de passage afin de se raccorder au regard Telecoms.

L'école Calandreta a sollicité la Commune dans le cadre des travaux de reconstruction de l'école et de sa nouvelle adduction Telecoms.

En effet, la Calandreta souhaiterait obtenir une servitude de passage de réseaux sur les parcelles communales cadastrées AS 192 et AS 194, afin de se raccorder au regard Telecoms situé sur la parcelle communale cadastrée AS 194.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de l'école Calandreta,
- Vu la présence du regard Telecoms sur la parcelle communale cadastrée AS 194,
- Approuve la signature d'une servitude de passage de réseaux sur les parcelles cadastrées AS 192 et AS 194 au profit de l'école Calandreta pour le raccordement Telecoms au regard situé sur la parcelle AS 194,
- Dit que cette servitude est consentie à titre gratuit,
- Habilité le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte de constitution de servitude ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^{EME} CONGRES AMF 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a proposé de soutenir une motion qui a été votée à l'issue du Congrès de l'Association des Maires de France (AMF) qui s'est tenu en novembre dernier, avant le mouvement social connu de tous aujourd'hui. Lors de ce rendez-vous, les Maires ont formulé un certain nombre d'interrogations et recommandations à l'Etat. Ils ont considéré que les Collectivités Locales n'étaient pas responsables des déficits de l'Etat. Les Collectivités Territoriales que ce soit les Communes, les Communautés d'Agglomération, les Départements, les Régions, etc, n'ont pas le droit d'avoir des budgets en déséquilibre ; seul l'Etat en a le pouvoir. La part de la dette de la nation qui émane d'elles est extrêmement faible. Par contre, l'Etat a la plupart de la dette parce qu'il accepte de ne pas avoir de budget en équilibre. Les Collectivités Territoriales, dont Muret, sont également les entités qui investissent le plus et représentent 70 % de l'investissement public de la France. Si l'Etat verse des dotations, pour lesquelles certains technocrates ont tendance à les baptiser des aides, c'est qu'au fur et à mesure il se décharge de compétences et demande aux collectivités de les assumer. Celles-ci ayant besoin d'être financées, il est normal que l'Etat donne des dotations et qu'il les maintienne au niveau qu'il aurait dû payer si c'était lui qui devait les assumer. Les communes comme Muret ont pris part et ont payé pour le rétablissement des comptes publics. En outre, la taxe d'habitation est faite sans révision des valeurs locatives et sa suppression remet en cause l'autonomie fiscale des collectivités. C'est une perfusion que l'Etat prépare pour les collectivités ; c'est dangereux pour elles. Si dans cette assemblée, il peut y avoir des débats sur l'équilibre du budget, les investissements, la nature ou le fonctionnement qui sera à mettre en œuvre, c'est fait en pleine responsabilité, c'est-à-dire que si nous avons besoin d'équipements majeurs, la fiscalité sera augmentée ou diminuée mais c'est rarement le cas. Le fait que demain ce soit l'Etat qui verse une dotation à la collectivité, c'est lui supprimer sa capacité d'invention et de fonctionnement. Nous éloignons la responsabilité de la base. Cela a été écrit il y a quelques semaines, avant les mouvements. Le citoyen demande aujourd'hui à ce qu'il y ait une relation directe entre lui et les gouvernants. Les seules entités échappant à la vergogne de certains sont les communes et donc les maires pour la bonne raison qu'ils sont en relation directe avec les concitoyens. Le fait que l'impôt soit transformé, il est nécessaire de revoir les bases. Il faut que la fiscalité soit mise en œuvre par celui qui est en responsabilité devant les citoyens, c'est-à-dire que l'année prochaine les élus municipaux reviendront devant leurs concitoyens qui jugeront s'ils ont été efficaces et efficaces dans leur gestion. Par le fait que les villes soient gérées d'une manière centralisée avec des dotations données, l'initiative est coupée et l'intérêt de la gestion communale également ainsi que la responsabilité des élus locaux devant leurs administrés. C'est dangereux aussi sur le maintien parce que tout le monde sait que lorsqu'un impôt se transforme en dotation, il y a une perte de recettes pour les collectivités. L'Etat impose à certaines d'entre elles et c'est le cas pour le Muretain Agglo, des règles qu'il ne s'impose pas à lui-même. Ce fait a été dénoncé par plusieurs Maires et représentants. Ensuite, la loi NOTRe a mis en place des choses qui ne sont pas bonnes pour l'intérêt collectif. Des reculs ont depuis eu lieu sur un certain nombre de points. Par exemple, nous avons eu un débat dans cette salle du Conseil sur la motion concernant le refus de la métropolisation avec la fusion du Département et de la Métropole. Monsieur le Maire leur a proposé d'aller sur internet réécouter la réponse que le président de la République lui a faite car elle est assez claire. Le Maire de Toulouse l'a entendue et a annoncé très clairement l'abandon de son projet. Cette métropolisation est oubliée. En outre, il y a plusieurs points très techniques et compliqués comme sur les démarches initiées par les territoires en faveur de la transition écologique énergétique. Monsieur le Maire a rappelé qu'à cause de l'Etat, la Ville avait perdu plusieurs centaines de milliers d'euro parce qu'il était revenu sur sa parole, notamment au niveau du contrat TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) signé avec Ségolène ROYAL pour lequel il y avait des projets engagés. Heureusement, Muret avait « dégainé » très vite ; les projets étant terminés, les sommes promises ont été versées. Cependant, des communes de l'Agglomération qui n'avaient pas été assez vite ont perdu les financements pour lesquels l'Etat s'était engagé et qui devaient contribuer à des projets améliorant la performance énergétique. Monsieur le Maire a procédé à la lecture des derniers paragraphes de cette motion de soutien.

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remettent en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et le statut de la fonction publique doit être comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de Muret est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

▪ **CAHIER DE DOLEANCE**

Rapporteur : Madame CREDOT

Madame CREDOT a indiqué qu'elle avait déposé cette question écrite avec Monsieur MOISAND mais que c'était plutôt un droit de proposition qu'une question écrite. En théorie, une délibération aurait dû être proposée au Conseil Municipal. Elle a demandé si leur courrier avait été transmis à l'ensemble des élus. Ils ont appris par voie de presse que Monsieur le Maire était hostile à la mise en place d'un cahier de doléance à Muret. Il y a des arguments qui peuvent effectivement plaider en faveur d'une hostilité à l'égard de cette mesure, puisque ce n'est pas une mesure qui s'impose au Maire. Les griefs évoqués par les citoyens sont aussi connus indépendamment de ces cahiers de doléances. Dans les doléances qui seraient exprimées à travers ce cahier, il y en aurait certaines qui seraient forcément partisans, puisqu'elles émaneraient de mouvements agissant dans un sens politique ou syndical. Il est aussi ignoré la part de sincérité de cette démarche initiée par le Gouvernement et quel usage sera fait du résultat de ce cahier de doléance au terme de la synthèse qui devrait en sortir. Ceci étant, c'est un outil mis à la disposition des citoyens pour s'exprimer. C'est une façon de ne pas abandonner aux représentants locaux de l'Etat ou de La République En Marche, le soin d'organiser des débats et de centraliser les doléances. C'est l'opportunité de mettre la commune au cœur du lien entre le citoyen et le politique national. Concernant la motion qui venait d'être votée, elle a rappelé à Monsieur le Maire que la Commune était le lien entre le citoyen lambda et la politique nationale. La Commune est pour le citoyen une des collectivités locales qu'il apprécie le plus, dans laquelle il se reconnaît le plus. Muret est une ville centre du pays muretain et devrait, à ce titre, être exemplaire en termes d'outil démocratique. Elle a dit que Monsieur le Maire s'était aussi reconnu le droit de participer au Grand Débat.

Interventions :

- *Monsieur le Maire a répondu qu'il était Républicain. Le Président l'avait invité donc il s'y est rendu. Il a affirmé avoir longtemps hésité mais il a bien fait de s'y rendre. Il a souhaité dire très clairement aux citoyens présents dans la salle que les 3 premières heures étaient « bidouillées ». Néanmoins, il a saisi le micro quand il circulait dans la salle pour interpeller le Président car la deuxième partie était également « organisée ». Il a ainsi pu évoquer le fait que Muret avait été oubliée de ce qu'ils appellent les cœurs de ville alors que des communes telles que Revel y sont tandis que notre ville a deux quartiers Politique de la Ville. Comme par hasard, une personne d'un organisme contacté il y a deux ans a dû regarder l'émission et se dire « ah c'est vrai qu'ils existent ceux-là ! ». Un rendez-vous a ainsi été pris et se déroulera dans peu de temps afin d'aider notre cœur de ville. Sa question a aussi permis au Président de clarifier son point de vue sur la métropolisation qui est que s'il n'y avait pas de volonté commune de mariage, il n'irait pas à l'encontre. La traduction de cette pensée a été annoncée il y a 2 ou 3 jours par les élus concernés.*
- *Madame CREDOT a indiqué que vu que Monsieur le Maire ne regrettait pas d'y être allé et qu'il avait pu saisir le micro, elle lui a demandé si les citoyens pourraient saisir le stylo pour s'exprimer sur les cahiers de doléances. Par ailleurs de quel droit, des élus locaux en théorie démocrates auraient le droit de décider pour eux qu'ils ne peuvent pas s'exprimer sur ces cahiers de doléances. Au regard de cette analyse, Monsieur MOISAND et elle ont décidé de proposer que cette question soit débattue au Conseil Municipal afin que chacun des élus puissent participer et apporter sa pierre à l'édifice.*
- *Monsieur MOISAND a dit qu'il lui semblait plus légitime que des gens puissent s'exprimer via des cahiers de doléances plutôt que n'importe comment ou dans les ronds-points. Au final ce serait un autre moyen qui permettrait de remonter les revendications des personnes.*
- *Monsieur le Maire a expliqué que la dernière fois que ce terme a été employé, c'était en 1788 lorsque les campagnes grondaient car cela faisait plusieurs années que le roi n'avait pas réuni le Parlement et le tiers état afin de calmer le jeu. Cette démarche a été mal initiée et loupée au départ. Si les choses avaient été faites autrement et si les maires avaient été associés à la démarche peut-être que les choses auraient pu être vues différemment. Il a demandé si ils pensaient que les dizaines de million de réflexions écrites à la main remontant dans ces cahiers seront décryptées par quelqu'un. Monsieur le Maire a indiqué s'être renseigné sur ce qui a été mis en place chez la Députée sur la circonscription, il n'y a rien voire éventuellement 3 pages avec une personne en ayant écrit 2. La méthode n'est pas bonne. C'est démagogique d'imaginer qu'en donnant de quoi écrire à un citoyen il va pouvoir donner son avis sur quoi que ce soit. Un débat est plus utile parce que dans ce cas, c'est verbalisé et nous avons favorisé à Muret les initiatives des gilets jaunes qui ont pu se réunir autant de fois qu'ils l'ont souhaités dans des salles municipales. La salle Alizé sera prêtée le 11 mars pour que la majorité des Muretais puisse venir s'exprimer auprès de la Parlementaire présente, qui est le relais du Gouvernement ; elle pourra entendre le débat qui aura lieu. En outre comme il est organisé aujourd'hui, des questions se posent parce que les thèmes principaux remontés des préoccupations de nos concitoyens sont évacués. De plus, il n'y a pas grand monde dans ces débats car les choses ont peut-être été « pipées ». Monsieur le maire a déclaré que cette démarche était finie et qu'ils arrivaient un peu tard puisque les cahiers de doléances étaient à adresser dès le lendemain à l'Etat. Il fallait se réveiller plus tôt.*
- *Madame CREDOT a affirmé qu'il réagissait un peu tard car cela faisait un moment que le courrier avait été envoyé.*
- *Monsieur le Maire a déclaré qu'elle lui avait demandé d'inscrire ce point au Conseil Municipal de ce soir. Il a indiqué ne pas savoir pourquoi serait voté ce qu'ils ont proposé puisque c'était hors calendrier. Par contre, le débat est toujours d'actualité car le 11 mars prochain, un vrai échange sera organisé par la Parlementaire qui donnera la parole à nos concitoyens pour qu'ils puissent s'exprimer. Il a dit souhaiter que cette parole directe puisse remonter par elle jusqu'à l'organisation qui recensera toutes les thématiques. Pour la principale, il n'y a pas besoin de dépenser beaucoup de cahier pour la connaître parce qu'elle est tellement évidente et est inscrite dans quasiment tous les registres. C'est le rétablissement de l'Impôt Sur la Fortune (ISF) mais il ne faut pas en parler. Ils souhaitaient entrer dans un débat qui n'en est pas un car cela ne sert à rien de dire « allez parlez » si ce n'est pas entendu. Nous ne sommes pas des démagogues c'est-à-dire que lorsque nous allons parler aux Muretais, ils sont tous invités dans les réunions de quartier. Le débat n'est pas organisé avant, ils peuvent dire ce qu'ils ont envi et nous leurs répondons ou pas. C'est la vraie démocratie directe. Il pourrait avoir des cahiers d'expression dans les quartiers, cela pourrait être imaginé. Muret a mis en place de la relation humaine aussi à travers les conseils citoyens.*

- Madame CREDOT a déclaré que cela ne répondait pas au Grand Débat car Monsieur le Maire parlait de politique locale. Elle parle d'un instrument mis en place au niveau national.
- Monsieur le Maire a affirmé discuter de démarche. Si elle avait été tout autre, cela aurait été plus facile d'y participer alors que dans ce cas, une démarche a été instaurée mais pas avec la volonté que cela aboutisse.
- Madame CREDOT a signalé que dans certaines communes cela fonctionnait bien parce qu'elles ont été très investies. Souvent ce sont des petites communes où le lien de proximité est très fort, plus que dans des communes plus grandes où il y a moins le lien de proximité. C'est dommage que Muret n'ait pas joué le jeu malgré le rôle de lien évoqué tout à l'heure entre le citoyen lambda et la politique.
- Monsieur le Maire a précisé qu'il allait dans tous les quartiers 2 fois par an et leurs parlait directement.
- Madame CREDOT a demandé si après avoir fait le tour des quartiers, il faisait un compte-rendu afin que les informations remontent au niveau du Gouvernement.
- Monsieur le Maire a affirmé qu'il n'avait pas à faire remonter quoique ce soit au niveau du Gouvernement, il ne fallait pas mélanger les choses. Chacun à sa responsabilité, le Maire a la sienne qui est la gestion de la Commune. A force de vouloir tout mélanger et rendre les choses inaudibles et incompréhensibles, certains concitoyens sont perdus et ne savent plus qui est qui et qui fait quoi. Il peut ainsi se produire ce qui arrive aujourd'hui si l'exercice présent est mal tenu.
- Monsieur CREDOT a rétorqué qu'un citoyen n'était pas un imbécile, il pouvait comprendre si on lui expliquait.
- Monsieur le Maire a répondu qu'il y a des citoyens qui ont des interlocuteurs au sujet des politiques de proximité et locales qui sont les Conseillers Municipaux. Pour la politique nationale, ce sont les Parlementaires, Sénateurs et Députés. Le Maire joue son rôle de manager de la politique communale et est responsable de sa mise en place. Le Parlementaire a sa responsabilité envers la politique nationale car il vote les lois. Les Maires ont fait remonter beaucoup de chose mais n'ont jamais été entendus. Il ne parle même pas de l'accueil dans certains cabinets surtout si ils ont un accent particulier.
- Madame CREDOT a expliqué que nous ne parlions pas de sa sensibilité à la réception qu'il peut avoir dans les salons de la République, ce qui est important c'est de parler de démocratie et que c'est un outil mis en place pour la démocratie.
- Monsieur le Maire a objecté que ce n'était pas une question de démocratie mais de perversion de la démocratie pour qu'elle n'aboutisse pas tout simplement.
- Monsieur BAJEN a demandé s'il était possible d'avoir des expressions différentes car en ce qui le concernait personnellement, il est contre ces cahiers. Les Maires ne sont pas les représentants de l'Etat. Il y en a les Préfets, c'est à eux de régler ces affaires sur le plan local. Les Maires ont été « défoncés » par le Président de la République à un certain moment et ce dernier a voulu leur adresser un message du genre « allez, je ne voulais pas en faire autant que vous l'avez imaginé parce que vous voyez je vous demande de me rendre service ». Peut-on répondre à cela, en acceptant. Il croit que les Maires ayant accepté se sont un peu fourvoyés politiquement.
- Madame CREDOT a indiqué ne pas partager cet avis parce que ce n'est pas parce que les Maires n'ont pas accepté que les citoyens doivent subir les conséquences en étant privés de cet outil. Ce n'est pas une question de politique de Gouvernement d'être d'accord ou pas. C'est un outil et elle trouve dommage de ne pas l'avoir mis en place à Muret.
- Monsieur le Maire a dit que s'il n'y avait eu comme expression que la possibilité du cahier, la question aurait été différente. Il y a un site internet qui récupère tout, cela est plus facile à traiter parce que c'est numérisé. Par ailleurs, il faudra que les scanners soient performants et que les logiciels de reconnaissance d'écriture soient bons et bien quantifiés. Il ne sait pas si en 3 semaines un vrai travail pourra être fait. Si il y avait eu que cela, pourquoi pas mais ce n'est pas le cas.
- Madame CREDOT a précisé que tout le monde n'était pas familiarisé avec les sites internet.
- Monsieur le Maire a répondu que 80 % si. Le débat direct est prévu et organisé. Il y a des possibilités d'expression pour les citoyens, à travers le site internet où ils peuvent s'exprimer directement et avoir un accusé de réception ou par les cahiers de doléances mais ceux qui auront écrits ne reçoivent pas un accusé de réception. Monsieur le Maire a fait lecture de la proposition de Madame CREDOT et Monsieur MOISAND et a ensuite mis aux voix.

- AU MOTIF QUE

Madame Myriam CREDOT et Monsieur François MOISAND proposent au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture d'un cahier de doléance en Mairie de Muret dans le cadre du grand débat national.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la date tardive de la demande au regard du relevé de ce cahier,
- Considérant que l'Etat ou la Députée ont toute légitimité pour organiser ce mode d'expression,
- Vu la mise à disposition de salle aux gilets jaunes pour qu'ils puissent faire valoir leurs revendications,
- Vu la mise à disposition de salles pour l'organisation du grand débat à Madame la Députée,
- Vu les nombreux canaux de contribution existants,
- Vu l'organisation des réunions de quartiers et des conseils citoyens permettant l'expression des muretais,

La Ville de Muret n'organisera pas à la Mairie la mise en place d'un cahier de doléance :

POUR : Monsieur LLORENS, Madame LANTERI par procuration, Monsieur MOISAND et Madame CREDOT

ABSTENTION : Monsieur LAFFORGUE

CONTRE : Messieurs MANDEMENT, Monsieur DELAHAYE, Monsieur ZARDO, Madame ROUCHON par procuration, Monsieur DUBOSC, Madame PEREZ, Monsieur BAJEN, Madame GERMA, Monsieur BEDIEE, Madame SALVADOR, Madame DULON, Monsieur RUEDA, Madame BELOUAZZA par procuration, Monsieur RAYNAUD par procuration, Madame BENESSE, Monsieur PELISSIE, Madame BONNOT, Madame DENEFFLE, Monsieur PIQUEMAL par procuration, Madame BARRET, Monsieur KISSI, Monsieur MAZURAY par procuration, Madame BEN BADDA, Monsieur PARIS, Madame SARREY, Monsieur TERRISSE par procuration, Monsieur JOUANNEM et Monsieur JAMMES par procuration.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35.